



Le guide DES SUBVENTIONS

aux Partenaires



2026

DATE DE MISE À JOUR :
11/05/2026

Le règlement intérieur d'action sociale de la Caf de
Seine-Maritime est composé de deux guides :



[Retrouvez-les ici](#)

Sommaire

Introduction

La Convention Territoriale Globale	6
Le Conseil d'Administration	8
L'équipe des professionnels qui vous accompagne	9
Les conditions générales et critères d'attribution	10
Le cycle de vie d'un dossier	12
Échéancier 2026	13



7 enjeux forts DE DÉVELOPPEMENT EN SEINE-MARITIME

Soutenir l'accès aux modes de garde et les parcours éducatifs à visée inclusive	15
Le répit parental et familial	17
Accompagner tous les parents et renforcer notre soutien auprès des plus vulnérables	19
Soutenir la modernisation et le développement des accueils de loisirs sans hébergement	21
Contribuer à l'investissement social sur les territoires	23
Soutenir l'innovation	24
Présentation du Service Public de la Petite Enfance	25



Les mesures D'ACCOMPAGNEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

Soutenir la création de places d'accueil du jeune enfant	28
Soutenir la modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant	30
Poursuivre le développement des relais petite enfance	32
Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil du jeune enfant	34
Enrichir les équipes et les projets d'accueil collectif du jeune enfant	35
Soutenir, accompagner et promouvoir l'accueil individuel du jeune enfant	37
Aide à la création des maisons d'assistants maternels	38
Soutenir le développement des maisons d'assistants maternels à initiative publique (mamip)	39
Soutenir le développement des micro-crèches PAJE à initiative publique	40

Sommaire



Soutenir ET DÉVELOPPER LES ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES

Besoin de temps pour construire votre projet ?	42
Fonds de soutien aux nouvelles structures agréées animation de la vie sociale	43
Itinérance et mobilité	44
Intervention hors les murs	45
Besoin d'un accompagnement technique spécifique ?	46
Promotion et identification d'un équipement	47



Accompagner DES PROJETS SPÉCIFIQUES

Fonds d'initiative des habitants : une idée autour d'un projet collectif émergent ?	49
Accompagnement aux usages du numérique	50
Initiatives numériques en direction des 12-25 ans	51
Mise en place d'une offre de loisirs diversifiée pour les 3-17 ans	52
En faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie	53
Aide aux vacances familiales sociales	54
BABIL : Programme de résidence d'artiste en faveur de l'éveil artistique et culturel des 0-3 ans	55



Appels à projets 2026

Essaim'âges	57
Projets jeunes 76	58
Chantiers de jeunes bénévoles	59
Soutenir la qualité d'accueil et le développement de l'information jeunesse	60
Aventure & vous	61
Soutien au développement de la labellisation Guid'Asso	63
Soutien au développement et au dynamisme des comités d'usagers au sein des structures animations de la vie sociale	64
Prévention de la radicalisation	65
Projets «Parentalité» (ex : «REAAP»)	66

Lexique Annexes

La convention territoriale globale : UN CONTRAT ENTRE NOUS POUR SERVIR LES FAMILLES DE VOTRE TERRITOIRE

Qu'est-ce qu'une convention territoriale globale ?

La convention territoriale globale (Ctg) est le nouvel outil de conventionnement qui est destiné à remplacer progressivement les Contrats Enfant Jeunesse (Cej). C'est une démarche partenariale qui vise à :

- définir avec vous un cadre politique de développement des territoires ;
- renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

La Ctg s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

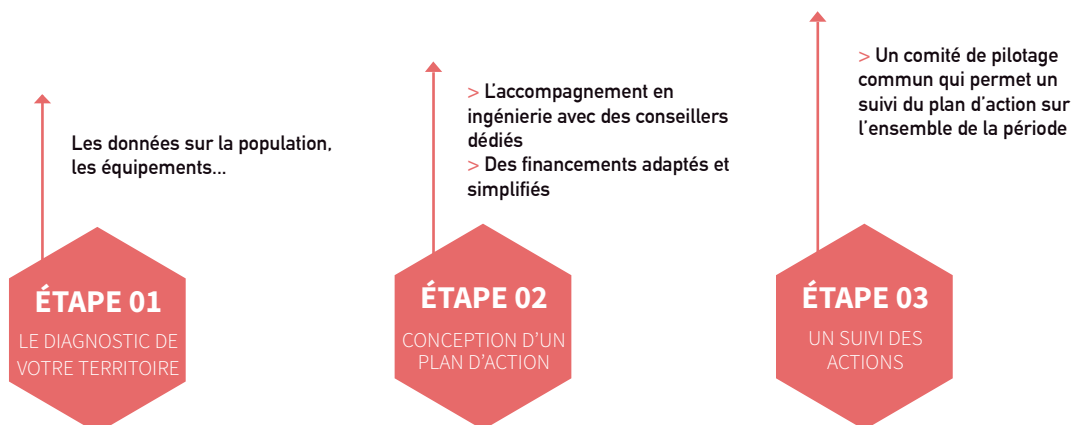
La Ctg facilite le rééquilibrage territorial des équipements, pour assurer un accès à tous à des services complets, innovants et de qualité.

Pourquoi signer une convention territoriale globale ?

Signer une Ctg, c'est bénéficier :

- D'un diagnostic partagé de l'existant et des besoins du territoire.
- D'un plan d'actions à moyen terme sur une durée de 4 à 5 ans.
- D'une démarche partenariale personnalisée et adaptée au contexte local.
- D'un partenariat technique et financier avec la Caf.
- D'une meilleure visibilité politique et d'une approche transversale des besoins.

Ce que la Caf vous apporte



La convention territoriale globale : UN CONTRAT ENTRE NOUS POUR SERVIR LES FAMILLES DE VOTRE TERRITOIRE

La Ctg est une démarche souple respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité, qui privilégie l'échelle géographique de l'intercommunalité pour penser le projet de territoire. D'autres partenaires, tels que les caisses de mutualité sociale agricole, Pôle emploi, les agences régionales de santé, les maisons de service au public et France Travail, etc., peuvent être associés à la démarche.

Quelles actions et pour qui ?

Animation de la vie sociale

- > Développement et pérennisation des centres sociaux et espaces de vie sociale
- > Concertation et participation des habitants à la vie sociale
- > Soutien aux solidarités de proximité dans les quartiers et en milieu rural

Accès aux droits, aux services et inclusion numérique

- > Partenariats d'accueil Caf
- > Services de proximité, itinérants
- > Maisons France Services
- > Ateliers numériques
- > Accompagnement pour les démarches
- > Travail social

Petite enfance

- > Développement des places d'accueil
- > Rénovation des équipements d'accueil du jeune enfant
- > Adaptation aux besoins des parents et des enfants (horaires atypiques, insertion professionnelle, handicap...)
- > Amélioration de la qualité de l'accueil



Accompagnement de la parentalité

- > Conférences
- > Groupes de parole, lieux d'échange
- > Lieux d'accueil enfants-parents
- > Aide à domicile
- > Accompagnement à la scolarité

Enfance et jeunesse

- > Accueils de loisirs
- > Soutien à la scolarité
- > Départ en vacances
- > Actions de prévention éducative
- > Accompagnement des projets jeunes

Logement et amélioration du cadre de vie

- > Actions d'autoréhabilitation accompagnée
- > Amélioration de l'habitat
- > Prévention des expulsions
- > Lutte contre la non-décence des logements
- > Solutions de logements adaptées aux jeunes

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAF DE SEINE-MARITIME

Le Conseil d'Administration a été mis en place le 20 mars 2026. Constitué de 23 membres, le Conseil est installé pour une période de 4 ans et a pour mission générale d'impulser et soutenir le développement de la politique familiale de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf).

Le Conseil d'Administration a notamment pour rôle :

- d'établir les statuts de l'organisme,
- de voter le CPOG,
- de voter les budgets de la gestion administrative, de l'Action Sociale et les opérations en capital concernant les programmes d'investissement, de subventions ou de participations financières,
- d'adopter le règlement intérieur d'action sociale,
- l'attribution de certaines aides financières aux allocataires et aux partenaires,
- de contrôler l'application par le Directeur Comptable et Financier des dispositions législatives,
- d'approuver les comptes de l'organisme,
- d'émettre des avis sur, par exemple, les conventions passées entre la Cnaf et la Caf dans le cadre d'une gestion d'activité mutualisée.

Les titulaires du Conseil d'administration de la Caf de Seine-Maritime



PRÉSIDENT
M. Dominique Gilles - CFDT



1ER VICE-PRÉSIDENT
M. Emmanuel SCORIEL
MEDEF



2ÈME VICE-PRÉSIDENT
Mme ROBERT
UDAF



3ÈME VICE-PRÉSIDENT
M. BRICHE
CGT-FO



SOPHIE BEDEL
CGT



SAMUEL HUGUERRE
CGT



SOPHIE BORDIN
CGT-FO



SEBASTIEN BONNIEC
CFE - CGC



RAPHAËL COQUELET
CFTC



YANNICK DENAMUR
CPME



SYLVIE GUILLON
CPME



OLIVIER HOLLEMAERT
CPME



DAMIEN ALEXIS GODOT
FNAE



BRICE BEAUGENDRE
UDAF



CAMILLE DE VIAL
UDAF



OLIVIER VAVASSEUR
UDAF



ARNAUD BENESVILLE
PERSONNE QUALIFIÉE



ISABELLE COLLY FAVRE
PERSONNE QUALIFIÉE



EMILIE FORTIER
PERSONNE QUALIFIÉE



ARNAUD LEBRET
PERSONNE QUALIFIÉE

LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL



DENIS BOUDEVILLE



BEATRICE BOCCIA



VIRGINIE ANDRE

La Commission d'Action Sociale (CAS) est une commission facultative, présidée par Isabelle JOURNEAUX et composée de **13 membres titulaires**, qui est chargée d'étudier les demandes financières des partenaires.

L'ÉQUIPE DES PROFESSIONNELS QUI VOUS ACCOMPAGNE

Les Chargés de conseil et de développement en action sociale accompagnent les partenaires au quotidien dans la création d'équipements, le développement de projets et services, les évolutions règlementaires, la méthodologie de projet, le soutien financier et l'appui administratif en lien avec la Caf.

L'équipe des professionnels de la Caf 76 qui vous accompagne



En complément, les chargés de conseil et de développement départementaux interviennent en lien avec les thématiques suivantes :

RÉFÉRENTE DÉPARTEMENTALE PETITE ENFANCE ACCUEIL INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Claire MERCIER :
02 35 76 82 63
claire.mercier@caf76.caf.fr

Lisa PIBALEAU :
02 35 52 66 35
lisa.pibaleau@caf76.caf.fr

RÉFÉRENTE DÉPARTEMENTALE ANIMATION DE LA VIE SOCIALE & TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Josépha SAVEY :
02 35 19 40 61
josepha.savey@caf76.caf.fr

Valérie CAILLOUX :
02 35 52 25 22
valerie.cailloux@caf76.caf.fr

RÉFÉRENTE DÉPARTEMENTALE ENFANCE

Cécilia MINCKWITZ :
02 35 06 54 02
cecilia.minckwitz@caf76.caf.fr

RÉFÉRENTS DÉPARTEMENTAUX JEUNESSE

Valérie CAILLOUX :
02 35 52 25 22
valerie.cailloux@caf76.caf.fr

Karine VAULOUP :
02 35 19 40 65
karine.vauloup@caf76.caf.fr

RÉFÉRENTE DÉPARTEMENTALE PARENTALITÉ

Michelle AMRANI :
02 35 52 66 37
michelle.amrani@caf76.caf.fr

RÉFÉRENTE DÉPARTEMENTALE HANDICAP

Bérengère BOURDIN :
02 35 52 67 98
berengere.bourdin@caf76.caf.fr

LES CONDITIONS GÉNÉRALES



Les aides, présentées dans ce Guide des subventions aux Partenaires, sont accordées sous conditions et dans la limite d'enveloppes financières, fixées par le conseil d'administration de la Caf de Seine-Maritime dans le budget d'action sociale de l'exercice en cours.

La Caf accompagne les associations, les collectivités et les entreprises.

Les partenaires peuvent également solliciter auprès de la Caf de Seine-Maritime une demande de prêt à taux zéro en lien avec un projet d'investissement.

CONDITIONS PRÉALABLES AU VERSEMENT D'UNE AIDE

- La demande doit impérativement être formulée avant le démarrage de l'action, des travaux ou de l'achat d'un équipement. Concernant les demandes d'investissement, les travaux ou les achats ne peuvent être engagés avant l'accord officiel de la Caf d'octroyer une subvention, sauf si une demande d'autorisation a été formulée expressément par le partenaire et validée par les services de la Caf.
- Toutes les demandes doivent faire l'objet d'un cofinancement : le montant total des financements accordés par la Caf ne peut excéder 80% du coût total du projet ;
- Un seuil de recevabilité est fixé pour l'ensemble des demandes : un refus sera automatiquement notifié pour toutes les demandes inférieures à 1 500€ ;
- Pour les aides à l'investissement, le demandeur doit être bénéficiaire d'une prestation de service versée par la Caf, ou avoir engagé les démarches auprès de la Caf, ou être bénéficiaire d'une aide au fonctionnement sur projet spécifique ;
- Le bénéficiaire de l'aide doit respecter la charte de la laïcité de la branche Famille.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

La décision d'attribution de l'aide par le conseil d'administration ou son délégataire est discrétionnaire. Elle se fonde sur plusieurs critères :

- Le respect du cahier des charges et du cadre réglementaire ;
- La pertinence de l'action vis-à-vis du public bénéficiaire et des besoins identifiés sur un territoire ;
- L'articulation avec l'offre déjà existante sur le territoire.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

- Sauf situation particulière, le versement d'une subvention de fonctionnement est réalisé en deux temps : un acompte de 70% est versé l'année N et le solde restant est versé à N+1 à réception de l'évaluation et/ou des factures (le montant notifié dans l'année N peut donc être ajusté à la baisse en fonction des dépenses réellement engagées et/ou des résultats atteints) ;
- Le versement d'une subvention d'investissement est réalisé à réception des justificatifs de dépense. Le versement d'acomptes (à réception des factures acquittées) est limité à 1 par an, et le premier acompte doit être égal au minimum à 30% de l'aide accordée. La somme du premier acompte et des acomptes suivants ne pourra en aucun cas dépasser 70% de l'aide totale accordée.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES



MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES

Toutes les aides de financement doivent être expressément sollicitées auprès des services de la Caf à partir des formulaires prévus à cet effet et qui sont téléchargeables [sur le site Caf.fr](https://www.caf.fr).

Les formulaires doivent être dûment complétés et retournés signés avec l'ensemble des pièces demandées.

OBLIGATIONS LIÉES AU FINANCEMENT

Le porteur de projet s'engage à :

- Respecter les délais de fourniture des pièces justificatives nécessaires au paiement ;
- Ne pas modifier la destination sociale de l'établissement ou des équipements pendant une période de 10 ans ou 15 ans pour l'immobilier (selon la nature de l'établissement) ;
- Signer une convention avec la Caf pour les subventions d'investissement ou de fonctionnement supérieures à 23 000 € ;
- Pour les subventions de fonctionnement, une évaluation (incluant un compte de résultat de l'action ou le cas échéant les factures correspondantes) devra être obligatoirement transmise par le partenaire au plus tard le 30/06 de l'année suivant la mise en œuvre de l'action. En cas de non-réception de l'évaluation, la Caf sera en droit de procéder à l'annulation de la subvention et réclamer le remboursement de celle-ci ;
- Apposer le logo de la Caf dans les lieux de passage de la structure et sur l'ensemble des supports de communication (flyers, livrets, site internet...) afin que l'aide accordée fasse l'objet d'une mesure de publicité ;
- Mettre à disposition de la Caf tous les documents nécessaires à un contrôle.

CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES FONDS

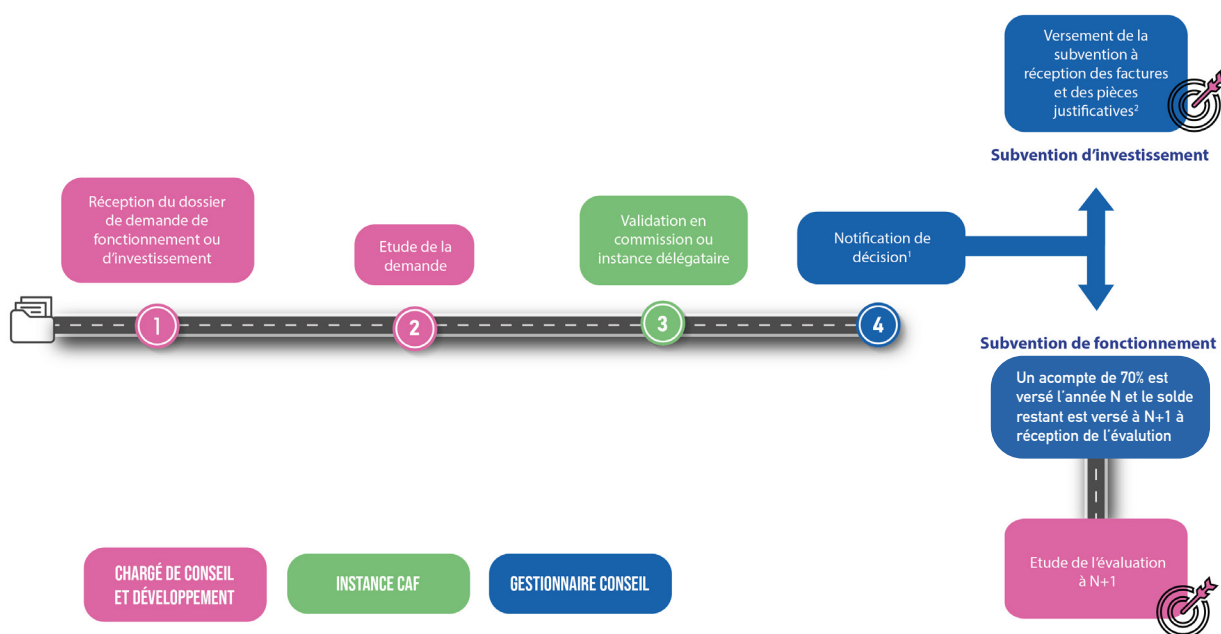
Les aides financières sont soumises à des opérations dans le cadre du plan de contrôle interne de la Caf de Seine-Maritime. Le porteur de projet doit pouvoir justifier de l'emploi des fonds reçus, et s'engage donc à mettre à disposition tous les documents nécessaires aux contrôles afin de vérifier la justification des dépenses. Tout cas de fraude ou de fausse déclaration de la part du bénéficiaire sera sanctionné par la demande de remboursement de l'aide versée.

En cas du non-respect des obligations contractuelles, et selon la gravité et la nature des manquements constatés, des sanctions peuvent être appliquées et notifiées au gestionnaire bénéficiaire de la subvention.

MODALITÉS DE PRÊT

Les partenaires peuvent également solliciter auprès de la Caf de Seine-Maritime une demande de prêt à taux zéro en lien avec un projet d'investissement. Le montant du prêt est versé à réception des justificatifs de dépense et le remboursement du prêt est engagé sous forme d'annuités le 1er mai de chaque année. Pour le remboursement du prêt, le nombre maximum d'annuités est fixé à 10 ans.

CYCLE DE VIE D'UN DOSSIER DE SUBVENTION



¹ Un conventionnement est également obligatoire si le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €

² Pour certains dispositifs, une visite de fin de travaux est obligatoire pour verser le solde de la subvention. Le versement d'acomptes (à réception des factures acquittées) est limité à 1 par an, et le premier acompte doit être égal au minimum à 30% de l'aide accordée. La somme du premier acompte et des acomptes suivants ne pourra en aucun cas dépasser 70% de l'aide totale accordée.

ECHÉANCIER 2026



POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

- Du 1er janvier au 30 juin 2026 - Transmission à la Caf des évaluations (actions réalisées sur 2025).
- Du 1er janvier au 30 juin 2026 – Transmission à la Caf des nouvelles demandes de subvention.

Les formulaires sont [téléchargeables sur le site Caf.fr](#).

POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

- Du 1er janvier au 15 septembre 2026 - Transmission à la Caf des nouvelles demandes de subvention.

Les formulaires sont [téléchargeables sur le site Caf.fr](#).

DATES DES COMMISSIONS D'ACTION SOCIALE 2026

 13 février

 01 octobre

 05 mai

 05 novembre

 02 juillet

 03 décembre

Rubrique I

7 enjeux forts de développement en Seine-Maritime

SOUTENIR L'ACCÈS AUX MODES DE GARDE ET LES PARCOURS ÉDUCATIFS À VISÉE INCLUSIVE	15
LE RÉPIT PARENTAL ET FAMILIAL	17
ACCOMPAGNER TOUS LES PARENTS ET RENFORCER NOTRE SOUTIEN AUPRÈS DES PLUS VULNÉRABLES	19
SOUTENIR LA MODERNISATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT	21
CONTRIBUER À L'INVESTISSEMENT SOCIAL SUR LES TERRITOIRES	23
SOUTENIR L'INNOVATION	24
PRÉSENTATION DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE	25



SOUTENIR L'ACCÈS AUX MODES DE GARDE ET LES PARCOURS ÉDUCATIFS À VISÉE INCLUSIVE

Accueillir des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil du milieu ordinaire

Contexte

Le soutien aux structures de la petite enfance, aux accueils de loisirs sans hébergement et aux accueils jeunes constitue un domaine d'intervention majeur par la branche Famille.

La Caf 76 accompagne les partenaires pour améliorer l'accès des enfants et des jeunes en situation de handicap à l'offre de garde individuelle et collective en milieu ordinaire, et l'inclusion dans les services d'accueil aux familles. Elle favorise également l'appropriation par les parents et les professionnels de la petite enfance des recommandations en matière de repérage précoce des troubles du spectre autistique et du neurodéveloppement.

Equipements éligibles

Tout type de structure dite ordinaire (hors milieu spécialisé) intervenant auprès des enfants, des jeunes et des familles : les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (Eaje), les Accueils de Loisirs (Alsh), les Lieux Accueil Enfants-Parents (Laep), les ludothèques, les Maisons d'Assistants Maternels (Mam), les Relais Petite Enfance (Rpe), les Centres Sociaux (Cs), les Espaces de Vie Sociale (Evs), les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (Clas) ainsi que les collectivités qui soutiennent l'accueil inclusif chez les assistants maternels à domicile ou en Mam.

Public cible

Familles avec enfant(s) en situation de handicap



CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Diagnostic du projet partagé avec les acteurs du territoire et le concours du [Pôle Ressources Handicap de Seine-Maritime](#) ;
- Articulation avec les partenariats locaux ;
- Bénéficiaire de prestations de service et être soutenu dans le cadre des conventions territoriales globales ;
- Pour les Eaje accueillir un pourcentage important d'enfants porteurs de handicap et être insuffisamment solvabilisés par le bonus « inclusion handicap » adossé à la Psu,
- Pour les ALSH, être signataire de la Charte pour un accueil de loisirs inclusif en Seine-Maritime.



SOUTENIR L'ACCÈS AUX MODES DE GARDE ET LES PARCOURS ÉDUCATIFS À VISÉE INCLUSIVE

Objectifs

1

Accompagner l'accès du très jeune enfant en crèche (sous condition)

2

Faciliter l'appropriation par les parents et les professionnels de la petite-enfance, des recommandations en matière de repérage précoce des troubles

3

Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs

4

Favoriser l'inclusion dans des services d'accueil aux familles

Types de projets éligibles

Les projets éligibles relèveront d'une politique volontariste pour lever les freins à l'accueil d'enfants et adolescents en situation de handicap. L'inconditionnalité de l'accueil, les modalités de fonctionnement, les adaptations mises en œuvre et les moyens mobilisés figureront clairement au projet pédagogique de l'accueil ainsi que dans les supports d'information aux familles.

Pour un accueil inclusif, de nombreuses composantes pourront intervenir pour répondre aux besoins diagnostiqués :

- Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau petite enfance ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de handicap ;
- Soutien à la promotion, et à l'appropriation par les parents et les professionnels de la petite enfance des recommandations en matière de repérage précoce des troubles du spectre autistique et du neurodéveloppement ;
- Mise en place d'une fonction de référent handicap sur les temps d'accueil péri et extrascolaire dans le but de faire évoluer les conditions d'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap en lien avec le PRH 76 ;
- Actions de supervision, de sensibilisation des équipes, des enfants et adolescents, actions d'information et d'accompagnement des familles,
- Actions de mise en réseau et de construction du partenariat avec le PRH 76, les plateformes de coordination et d'orientation (PCO), les référents santé accueil inclusif (RSAI) ;

- Actions passerelles entre les différents temps éducatifs de l'enfant (modes de garde petite enfance, écoles, établissement du milieu spécialisé, accueils de loisirs...) permettant d'assurer un continuum dans la prise en charge de l'enfant ;
- Actions d'adaptation (sous condition), des locaux et équipement (notamment espaces sensoriels de type Snoezelen).



Démarches à réaliser

Prendre contact avec le(s) conseiller(s) référent(s) de votre territoire : [voir page « carte des conseillers »](#)

Télécharger le(s) formulaire(s) sur le site Caf.fr, puis les transmettre à la Caf, complétés et retournés signés avec l'ensemble des pièces demandées.

N'hésitez pas à vous rapprocher également des partenaires suivants : le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et le PRH 76.



Nature et montant

Aide au fonctionnement et/ou à l'investissement.

Modulation des financements en fonction du nombre d'enfants en situation de handicap accueillis.

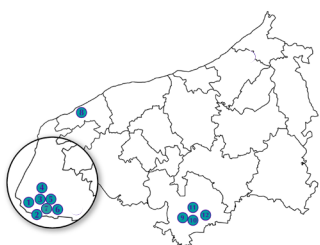
LE RÉPIT PARENTAL ET FAMILIAL

Du temps pour souffler et se ressourcer

Contexte

La Caf 76 soutient le rôle des parents dans l'éducation des enfants. Elle porte une attention aux familles avec enfant en situation de handicap ou en cours de reconnaissance ainsi qu'aux parents en situation de handicap.

Elle vise à renforcer l'accès aux différents services comme l'aide à domicile, les lieux d'accueil enfants-parents, les actions d'écoute et d'accompagnement aux parents (Reaap), etc. Elle poursuit le développement de l'offre de répit à partir des structures dites ordinaires.



[Voir carte des structures - Annexe](#)



Public cible

Familles avec enfant(s) en situation de handicap



Équipements éligibles

Les territoires dépourvus d'offre de répit, les Rpe et les collectivités qui soutiennent du répit au domicile des assistants maternels y compris en Mam seront prioritaires.

Tout type de structure dite ordinaire intervenant auprès des enfants, des jeunes et des familles : Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (Eaje), Accueils de Loisirs (Alsh), Lieux Accueil Enfant Parent (Laep), les ludothèques, les Relais Petite Enfance (Rpe), les Centres Sociaux (Cs), les Espaces de Vie Sociale (Evs), les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (Clas).

Pour les séjours de répit, les associations qui développent l'inclusion des enfants en situation de handicap dans le droit commun, les services et établissements médico-sociaux sous condition.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les porteurs devront justifier de moyens humains disposant de compétences mobilisables avec une expérience et/ou une formation permettant d'écouter les familles et d'accueillir des enfants en situation de handicap.

Le projet de répit déclinera les actions menées auprès des familles, des professionnels et des partenaires, les modalités et les critères d'évaluation de réalisation, de résultat et d'impact dont le nombre total d'heures de répit réalisées par famille, le nombre de familles reçues et accompagnées, les réponses apportées en termes d'orientation en milieu ordinaire, l'identification des points abordés avec la famille et les professionnels pour un accueil adapté, les effets de l'offre de répit pour l'enfant et sa famille. Pour les Rpe, le nombre d'assistants maternels et la nature de l'accompagnement mené.



LE RÉPIT PARENTAL ET FAMILIAL

Objectifs

1

Eviter l'épuisement

2

Se ressourcer et prendre du recul

3

Vivre des expériences en dehors de son quotidien

Types de projets éligibles

Le répit à partir des structures du milieu ordinaire se caractérise par :

- Un accueil spécifique ponctuel et adapté,
- Une procédure d'admission souple et rapide,
- Des créneaux identifiés sur le temps hors scolaire (nombre d'heures),
- Une passerelle vers des réponses plus pérennes concourant à l'équilibre familial,
- Une communication relayée sur différents sites : porteur de projet, Caf.fr, PRH 76, partenariat à privilégier.

Les projets de séjour de répit favorisent l'accessibilité aux vacances des enfants, des jeunes et des familles dans une visée inclusive. Pour la préparation des séjours, les modalités d'intervention collective seront privilégiées.

Les projets de séjours de répit familiaux combinent soit :

- Une offre de logement adapté et un espace d'accueil et de prise en charge de leur enfant, par une équipe professionnelle, sur leur lieu de séjour ;
- Des coopérations d'actions associant un village de vacances et une structure médico-sociale.

Les séjours de répit favorisent la rencontre et la participation des jeunes (avec et sans situation de handicap) à partir de la préparation et le partage d'un projet de séjour.



Démarches à réaliser

Prendre contact avec le(s) conseiller(s) référent(s) de votre territoire : [voir page « carte des conseillers »](#)

Télécharger le(s) formulaire(s) sur le site Caf.fr, puis les transmettre à la Caf, complétés et retournés signés avec l'ensemble des pièces demandées.



Nature et montant

- Aide au fonctionnement des dépenses spécifiques et éligibles avec principe de cofinancement ;
- Modulation des financements en fonction du projet et du nombre d'heures de répit.

Pour les séjours, la prise en charge des frais de séjours s'inscrit dans le cadre des Aides aux Vacances Enfants (Ave) et des Aides aux Vacances Sociales (Avs).

En cas de difficulté de financement du reste à charge par la famille, une aide individuelle au répit peut être sollicitée.



ACCOMPAGNER TOUS LES PARENTS ET RENFORCER NOTRE SOUTIEN AUPRÈS DES PLUS VULNÉRABLES

Accompagner les parents dans leur rôle éducatif auprès de leur(s) enfant(s).

Soutenir les parents en situation de vulnérabilité.

Contexte

3 objectifs majeurs sont poursuivis dans le cadre des orientations de la Branche Famille qui porte l'ambition de valoriser le rôle des parents et de contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants :

1

Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant

2

Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents

3

Accompagner et prévenir les ruptures familiales et les violences intra-familiales

L'accompagnement des familles ayant la charge d'un enfant porteur de handicap constitue une ambition qui traverse ces trois objectifs.

Le dispositif «Parentalité» (ex : REAAP : Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) permet de soutenir une offre parentalité diversifiée et complémentaire sur les territoires. Ce dispositif partenarial associe les services de l'Etat, l'Education Nationale, le Conseil Départemental, la Mutualité Sociale Agricole et l'Agence Régionale de Santé.

Une attention particulière sera portée aux projets permettant au(x) parent(s) victime(s) de violences conjugales intra-familiales de faire face à l'urgence de devoir se mettre à l'abri avec ses enfants et ainsi faire face aux besoins fondamentaux (dormir, manger, se loger, se vêtir).



Equipements éligibles

Tout type de gestionnaire intervenant auprès des familles et qui s'engage dans le respect de la charte nationale parentalité.



Public cible

Familles avec enfant(s) ou futur parent.



Types de projets éligibles

Les projets présentés doivent faire l'objet d'un diagnostic préalable justifiant :

- D'une analyse territoriale des besoins partagée avec les acteurs locaux et partenaires institutionnels ;
- D'une articulation avec les offres déjà existantes sur le territoire ;
- De la viabilité économique du projet.

Les projets prioritaires en Seine-Maritime sont ceux qui développeront :

- L'accompagnement des parents d'adolescents et de pré-adolescents ;
- Des actions en faveur des familles dont l'enfant ou le parent est en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique ;
- Des actions en faveur des familles monoparentales, vulnérables ou en situation de pauvreté ;
- Des actions innovantes auprès des parents absents (incarcéré, non-gardien...) ;
- Des actions qui concourent à la lutte contre les violences intra-familiales ;
- L'accompagnement des parents autour des usages des nouvelles technologies ;
- Des actions visant à renforcer la qualité du lien parent/enfant/école ;
- Des actions sur des territoires prioritaires (quartier politique de la ville, cité éducative, milieu rural...).



Démarches à réaliser

Prendre contact avec le(s) conseiller(s) référent(s) de votre territoire : [voir page « carte des conseillers »](#)

Télécharger [le\(s\) formulaire\(s\) sur le site Caf.fr](#), puis les transmettre à la Caf, complétés et retournés signés avec l'ensemble des pièces demandées.

Pour en savoir plus sur les dispositifs «Parentalité», se référer aux [textes de référence](#).



Nature et montant

Aide au fonctionnement

Subvention de fonctionnement sur projet dans la limite de 80% du coût global.

Financement pluriannuel possible selon les besoins identifiés.

Aide à l'investissement

La Caf de Seine-Maritime soutient les projets d'investissement, dans la limite de 80% du coût global, portant sur l'aménagement et l'équipement de logements diffus réservés à l'accueil de parent avec enfant(s) victime de violences intra-familiales.



SOUTENIR LA MODERNISATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Améliorer la couverture territoriale en particulier sur les territoires sous-dotés et où la démographie scolaire est dynamique ;

Pérenniser l'offre des accueils de loisirs pour répondre aux besoins des familles et des enfants en offrant un cadre d'accueil de qualité et respectueux des enjeux environnementaux.

Contexte

1

Renforcer
l'attractivité de
l'offre

2

Améliorer les
conditions d'accueil
des enfants et des
adolescents et
favoriser l'inclusion

3

Améliorer les
conditions de
travail des
personnels

4

Répondre aux
enjeux de transition
écologique



Equipements éligibles

Les établissements éligibles sont les ALSH relevant des trois catégories d'accueils suivants :

- les accueils périscolaires (avant et après l'école, pause méridienne, mercredi et samedi) ;
- les accueils extrascolaires (pendant les vacances scolaires) ;
- les accueils adolescents.

Pour être éligibles au fonds d'aide à l'investissement, les gestionnaires d'ALSH doivent respecter les critères d'éligibilité à la prestation de service ALSH.



Public cible

Enfants et jeunes de 3 à 17 ans révolus.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Tous les projets d'investissement dans un ALSH, quel que soit le statut du gestionnaire, requièrent une analyse de besoin et un diagnostic préalable permettant d'apprécier l'opportunité du projet et le cas échéant d'aider le gestionnaire à adapter son offre de service aux besoins des familles. Les projets seront donc priorisés en fonction :

- de la prise en compte des besoins territoriaux identifiés dans les Conventions Territoriales Globales (CTG) ;
- du rééquilibrage territorial et de la réponse aux dynamiques démographiques ;
- de leur inscription dans une logique de continuité éducative, notamment dans le cadre des Projets éducatifs de territoire (Pedt) ;
- de leur viabilité économique.



SOUTENIR LA MODERNISATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT



Démarches à réaliser

Prendre contact avec le(s) conseiller(s) référent(s) de votre territoire (lien : voir page « carte des conseillers »)

Télécharger [le\(s\) formulaire\(s\) sur le site Caf.fr](#), puis les transmettre à la Caf, complétés et retournés signés avec l'ensemble des pièces demandées.



Nature et montant

Subvention d'investissement comprenant toutes les dépenses qui relèvent, en comptabilité, de cette notion sont éligibles, à savoir :

- les coûts fonciers et de terrain, les « gros œuvre » et clos couverts ;
- les aménagements intérieurs ; les équipements simples et particuliers ;
- les honoraires et frais administratifs ;
- les logiciels et matériel informatique.
- autres (aménagements extérieurs et végétalisation, voirie, réseaux divers, l'assurance de construction, promotion de la mobilité douce).

Ces dépenses doivent être destinées à :

- la création de nouveau locaux ;
- la rénovation/transplantation avec ou sans extension de capacité d'accueil qui englobe les projets visant à rénover ou réhabiliter des installations existantes pour les adapter aux normes actuelles de qualité et de sécurité, y compris des aménagements extérieurs et végétalisation ;
- l'aménagement de locaux existants non affectés préalablement à l'ALSH ;
- l'acquisition de matériel et mobilier.

L'aide nationale à l'investissement peut prendre en charge jusqu'à 60% des dépenses subventionnables dans la limite d'un plafond dont les montants sont définis par type d'opération :

	Financement socle maximal	Financement maximal majoré/ Développement durable «labélisation et certification»
Création ou rénovation, transplantation avec développement de l'offre	270 000 €	350 000 €
Rénovation, transplantation avec maintien de l'offre	150 000 €	180 000 €
Achats de matériels	25 000 €	X

Afin de pouvoir prétendre au financement majoré « développement durable », le projet doit engager au moins 30% de dépenses de gros œuvre (L'isolation thermique suppose en effet des travaux concernant les façades, le sol, les toitures, les menuiseries extérieures qui peuvent s'avérer onéreux) ;

Il doit également s'inscrire dans une démarche de labellisation ou de certification ou avoir obtenu à l'issue des travaux l'un des labels ou certificats mentionnés dans la liste détaillée des labels et certificats éligibles à cette aide.



CONTRIBUER À L'INVESTISSEMENT SOCIAL SUR LES TERRITOIRES

Soutenir la redynamisation d'équipements existants ;
Permettre d'acquérir l'équipement spécifique au
développement de nouveaux projets ;
Investir pour créer de nouveaux équipements.

En tant qu'investisseur social, la Caf de Seine-Maritime participe activement aux financements de services et d'équipements à destination des familles du territoire. La Caf accompagne ainsi chaque année de nombreux partenaires de la Petite-Enfance, de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Parentalité et de l'Animation de la Vie Sociale, dans le maintien et le développement de projets sur le département.

La Caf de Seine-Maritime porte une attention particulière au maillage du territoire, notamment dans les Quartiers prioritaires Politique de la Ville (Qpv) et dans les France Ruralité Revitalisation (FRR).

Equipements éligibles

Centre Social, Espace de Vie Sociale, Accueil de Loisirs, Ludothèque, Foyer Jeunes Travailleurs, Lieu d'Accueil Enfants Parents, Espace Rencontre, Médiation Familiale, Point d'Accueil Ecoute Jeunes, structures agréées prestation de service Jeunes, Lieu Ressources Parentalité.

Pour les établissements d'[accueil du jeune enfant](#), les [Relais Petite Enfance](#) et les [Maisons d'Assistants Maternels](#), se référer aux fiches dédiées à ces équipements qui bénéficient de dispositifs financiers spécifiques.

Public cible

Tout public.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Immobilier : aide à l'investissement pour la construction, la transplantation, la réhabilitation et l'aménagement de locaux.

Équipement : dépenses amortissables en mobilier et en matériel.

Logiciels : acquisition d'une solution de gestion pour le suivi d'activité (logiciel pour la saisie des heures de présence...).

Le projet devra permettre d'identifier les éléments suivants :

- Contexte du besoin,
- Description de l'équipement et/ou des travaux,
- Calendrier de mise en œuvre,
- Plan de financement,
- Devis et tout document permettant d'appréhender le projet.



Démarches à réaliser

Prendre contact avec le(s) conseiller(s) référent(s) de votre territoire : [voir page « carte des conseillers »](#)

Télécharger [le\(s\) formulaire\(s\) sur le site Caf.fr](#), puis les transmettre à la Caf, complétés et retournés signés avec l'ensemble des pièces demandées.



Nature et montant

Le montant total des financements accordés par la Caf ne peut pas excéder 80% du coût total du projet.

Les aides sont accordées sous réserve des crédits disponibles. Un seuil de recevabilité est fixé pour l'ensemble des demandes : un refus sera automatiquement notifié pour toutes les demandes inférieures à 1 500 euros.

L'engagement dans des démarches de transition écologique est encouragé par la branche famille pour la période 2023-2027. La Caf de Seine-Maritime porte un regard spécifique lorsqu'un accent est donné sur la qualité environnementale des projets.



SOUTENIR L'INNOVATION

La Caf de Seine-Maritime porte un regard spécifique à l'émergence de solutions innovantes permettant d'impulser des transformations sur les territoires et d'expérimenter de nouvelles actions.



Equipements éligibles

Structures et services aux familles (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale et logement) et nouveaux acteurs notamment ceux issus du secteur de l'économie sociale et solidaire.



Public cible

Tout public.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les projets innovants devront :

- S'appuyer sur un diagnostic de territoire permettant d'identifier et d'analyser la problématique ;
- Répondre à un besoin non-couvert ou insuffisamment couvert par les dispositifs existants.

Types de projets éligibles

Solutions basées sur les liens intergénérationnels :

- Solutions hybrides d'accueil du jeune enfant pouvant préfigurer les solutions de demain ;
- Solutions multidimensionnelles et partenariales permettant aux jeunes de se forger un projet d'avenir ;
- Projets qui permettent de favoriser la prise en compte de la dimension écologique au sein des actions dans une visée de soutenabilité reliant solidarité et respect de l'environnement ;
- Actions hybrides répondant à différents domaines des politiques de la branche Famille (par exemple pouvant relever à la fois de la jeunesse et de la parentalité) ;

- Actions permettant d'anticiper des besoins émergents.

Une attention particulière sera portée aux projets faisant intervenir la participation des usagers, des publics, dans le processus d'élaboration, et/ou la mobilisation de nouveaux acteurs, notamment issus de secteur de l'économie sociale et solidaire



Démarches à réaliser

Prendre contact avec le(s) conseiller(s) référent(s) de votre territoire : [voir page « carte des conseillers »](#)

Télécharger [le\(s\) formulaire\(s\) sur le site Caf.fr](#), puis les transmettre à la Caf, complétés et retournés signés avec l'ensemble des pièces demandées.



Nature et montant

Aide au fonctionnement

- Co-financement des projets indispensable, de façon à inscrire les projets dans une dynamique partenariale : jusqu'à 80 % du coût de fonctionnement du projet.
- Financement pluriannuel des projets possible. Le caractère facilitateur et transitoire des projets sera vérifié et recherché avant l'attribution ou la reconduction du financement.

Aide à l'investissement

Travaux et/ou achat de matériel en lien avec le projet dans la limite de 80% du coût global des dépenses d'investissement.

LE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

Qu'est-ce que le Service Public de la Petite Enfance ?

Issu de la Loi du plein emploi du 18 décembre 2023 (article 17), le Service Public de la Petite Enfance comporte 4 engagements :

- Garantir aux familles un égal accès à l'information et une offre d'orientation,
- Développer et pérenniser des places d'accueil individuel et collectif sur tous les territoires,
- Favoriser l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil,
- Revoir les modalités de contrôle des modes d'accueil et garantir une offre de qualité.

Ce qui change à compter du 1^{er} janvier 2025 :

La loi pour le plein emploi positionne le bloc communal comme « AUTORITE ORGANISATRICE » de l'accueil du jeune enfant. Elles devront exercer à ce titre les 4 compétences suivantes :



Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de service aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;



Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans et les futurs parents ;



Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil disponibles sur le territoire ;



Soutenir la qualité de ces modes d'accueil.

Obligatoire pour toutes les communes

Obligatoire pour toutes les communes de plus de 3500 habitants

En outre, les communes de plus de 10 000 habitants devront instaurer un **schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant** et se doter, à partir du 1er janvier 2026, d'un relais petite enfance.

LE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE



Les différents leviers d'accompagnement de la CAF

La Caf accompagne les collectivités pour ...

... mobiliser les acteurs

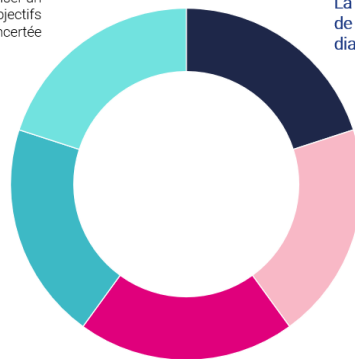
La Caf soutient la collectivité, dans le cadre de la CTG notamment, pour mobiliser un réseau d'acteurs au service d'objectifs partagés et d'une stratégie concertée

... approfondir la connaissance du territoire

La Caf me donne accès aux données clés de mon territoire pour coconstruire un diagnostic et une stratégie

... favoriser l'accès au droit et à l'information des habitants

Grâce à monenfant.fr, au financement et à l'animation des RPE du territoire, et par le biais du contact direct avec les allocataires, la Caf contribue à informer les familles sur leurs droits et les services auxquelles elles ont droit



... mobiliser des compétences d'ingénierie

La Caf accompagne de bout en bout un projet nouveau en mobilisant le cas échéant les compétences manquantes. La Caf anime le réseau des chargés de coopération CTG.

... financer les modes d'accueil

La Caf subventionne en fonctionnement et en investissement les RPE et les crèches. La Caf verse une allocation aux parents employeurs d'un assistant maternel ou d'une garde d'enfant à domicile

Rubrique 2

Développer de nouveaux équipements et services

SOUTENIR LA CRÉATION DE PLACES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT	28
SOUTENIR LA MODERNISATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT	30
POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES RELAIS PETITE ENFANCE	32
RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ DES MODES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT	34
ENRICHIR LES ÉQUIPES ET LES PROJETS D'ACCUEIL COLLECTIF DU JEUNE ENFANT	35
SOUTENIR, ACCOMPAGNER ET PROMOUVOIR L'ACCUEIL INDIVIDUEL DU JEUNE ENFANT	37
AIDE À LA CRÉATION DES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS	38
SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS À INITIATIVE PUBLIQUE (MAMIP)	39
SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES MICRO-CRÈCHES PAJE À INITIATIVE PUBLIQUE	40



SOUTENIR LA CRÉATION DE PLACES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Soutenir la création de places dans les territoires en déficit d'offres d'accueil et/ou en tension ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Création - extension - transplantation

Contexte

Le département de Seine-Maritime fait face à une baisse du taux de couverture, avec notamment une baisse du nombre d'assistants maternels, et à une disparité de l'offre d'accueil sur le territoire. Les principaux freins identifiés et évoqués par les collectivités sont :

- Le coût d'une EAJE tant en termes d'investissement que de fonctionnement
- La limite des capacités de cofinancement du bloc communal face à la hausse des coûts de revient.

Aussi, pour développer et pérenniser les places en fonction des besoins des bassins de vie, la Caf s'investit pleinement dans la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance et mobilise des leviers financiers qui viennent soutenir significativement les territoires les moins dotés ou qui menacent de l'être.



Equipements éligibles

- Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (Eaje) bénéficiant de la Prestation de Service Unique (PSU) ;
- Services d'Accueil Familiaux gérés par une association ou une entreprise – sous conditions (lien vers l'annexe) ;
- Micro-Crèches Paje – sous conditions ([voir page annexe PIAJE](#))

Equipements non éligibles

Les Micro-Crèches accolées, les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (Laep), les Jardins d'Eveil (Jde), les équipements dont la conception, la réalisation et les modalités de fonctionnement (projet socio-éducatif) ne permettent pas l'accueil d'enfant(s) handicapé(s).



Public cible

Familles avec enfant(s) âgé(s) de moins de 6 ans.

Objectifs

1

Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles

2

Contribuer à développer et pérenniser des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre en tout point du territoire

La Caf accompagne le développement de l'offre en accueil collectif via :

- Une aide à l'investissement
- Une aide au fonctionnement au moyen d'un fonds d'amorçage mobilisable pour la création et l'extension d'un EAJE afin de réduire le reste à charge pour la collectivité gestionnaire ou atténuer l'effort financier de la collectivité tiers financeur les 2 premières années de fonctionnement.



SOUTENIR LA CRÉATION DE PLACES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les projets présentés doivent faire l'objet d'un diagnostic préalable justifiant :

- D'une analyse territoriale des besoins (taux de couverture de la zone, nombre d'enfants de moins de 3 ans, taux d'occupation des EAJE à proximité) ;
- De la viabilité économique du projet.
- Pour les EAJE de droit privé, avoir reçu un avis favorable organisatrice ayant la compétence au titre de la planification du maintien et du développement des modes d'accueil.

Une attention particulière sera portée aux établissements s'implantant dans :

- Les Quartiers Politique de la Ville et les France Ruralité Revitalisation (FRR) ;
- Les communes détenant un potentiel financier < à 1200€ ;
- Les communes présentant un taux de couverture < à 58%.

Pour les projets d'extension et de transplantation, une augmentation d'au moins 10% de places nouvelles est requise pour pouvoir bénéficier de ce dispositif.



Démarches à réaliser

Prendre contact avec le(s) conseiller(s) référent(s) de votre territoire : [voir page « carte des conseillers »](#)

Télécharger [le\(s\) formulaire\(s\) sur le site Caf.fr](#), puis les transmettre à la Caf, complétés et retournés signés avec l'ensemble des pièces demandées.

Envoyer au(x) conseiller(s) référent(s) de votre territoire les pièces complémentaires.



Nature et montant

Pour le fonds d'amorçage (fonctionnement) :

Il s'agit d'un montant forfaitaire par place, dégressif sur les 2 premières années de fonctionnement et pouvant être minoré si le taux de financement global de la Caf dépasse 80%.

	Subvention/place après déduction des financements de la CAF (PSU et Bonus Territoires CTG)
1ère année	2 000 € /place
2ème année	1 000 € /place

Versement de la subvention : 70% du prévisionnel est versé à l'année N (ouverture de la structure) et le solde à réception du compte de résultat soit N+1.

Les financements seront réajustés en fonction des comptes de résultats.

Promoteurs éligibles :

Les collectivités Territoriales qu'elles soient porteuses d'un équipement ou intervenant comme tiers financeur d'un EAJE (PSU) qui s'implanterait sur son territoire.

Cette aide sera soumise aux conditions suivantes :

- La mise en place d'un comité de pilotage annuel réunissant les principaux financeurs et les acteurs parties prenantes.
- L'organisation d'un bilan intermédiaire la 1ère année de fonctionnement.

Pour l'investissement :

Le niveau de financement est compris entre 8 000€ et 26 000€ par place. Il est composé d'un socle forfaitaire de 8 000€ par place qui peut être majoré selon 4 critères ([voir page annexe PIAJE](#) pour plus de précisions).

SOUTENIR LA MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Le Fonds de Modernisation des Equipements d'accueil du jeune enfant (Fme) permet d'apporter un soutien financier aux gestionnaires qui se trouvent dans la nécessité de rénover leur(s) établissement(s) ou qui souhaitent acquérir du matériel ou aménager leurs locaux dans l'objectif de fournir un meilleur service aux familles.

Moderniser le parc - pérenniser l'offre d'accueil existante - prévenir les fermetures de places.



Equipements éligibles

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (Eaje) et les Maisons d'assistants maternels (Mam).

Equipements non éligibles

Les micro-crèches et Mam accolées (implantées à la même adresse ou mitoyennes ou dont les locaux techniques sont mutualisés), les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (Laep), les Accueils de Loisirs (Alsh) ; les Jardins d'Eveil (Jde), les Relais Petite Enfance (RPE) ; les Mam composées d'un seul professionnel.



Public cible

Familles avec enfant(s) âgé(s) de moins de 6 ans.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'attribution d'une subvention est conditionnée par le respect d'au moins une des conditions suivantes :

- Bénéficier de la Prestation de service unique (Psu) ;
- Accueillir des enfants pour lesquels les parents perçoivent le Complément de libre Choix du Mode de Garde (Cmg) « structure » de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (Paje). Dans ce cas, pour être éligible à l'accompagnement au titre du Fme, la Micro-crèche Paje devra avoir reçu préalablement une aide à l'investissement au titre du Plan crèche, ou faire l'objet d'un risque de fermeture attesté par le Conseil départemental nécessitant la réalisation d'opérations de travaux importantes et résultant de circonstances non prévisibles, n'ayant pas permis au gestionnaire d'en provisionner le coût.
- Regrouper au moins 2 professionnels, pour les Mam, à condition de justifier d'au moins 10 ans d'existence au moment de la date du dépôt complet de la demande à la Caf, appréciés au regard de la date des premiers agréments délivrés par le service de Protection maternelle et infantile aux assistants maternels qui s'y sont regroupés. Les assistants maternels exerçant au sein de la Mam doivent également signer la « Charte de qualité pour les Mam ».

Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement, en Eaje - le projet d'accueil et la charte de fonctionnement, en Mam - déterminent les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants en situation de pauvreté et/ou de handicap et/ou dont les parents sont en situation d'isolement ou d'insertion sociale ou professionnelle. Les équipements dont la conception et les modalités de fonctionnement ne permettent pas l'accueil d'enfants en situation de handicap sont exclus du bénéfice du Fme.



SOUTENIR LA MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT



Démarches à réaliser

Prendre contact avec le(s) conseiller(s) référent(s) de votre territoire : [voir page « carte des conseillers »](#)

Télécharger [le\(s\) formulaire\(s\) sur le site Caf.fr](#), puis les transmettre à la Caf, complétés et retournés signés avec l'ensemble des pièces demandées.

Envoyer au(x) conseiller(s) référent(s) de votre territoire les pièces complémentaires.



Nature et montant

Le montant d'aide accordé au titre du Fme est soumis à 2 plafonds :

- à hauteur de 80 % des du coût total des travaux pour les Eaje et les Mam, et de 50% pour les micro-crèches Paje.

- d'un montant par place plafonné à 4 800 € pour les Eaje PSU et les micro-crèches Paje, et d'un montant de 1 000 € par place pour les Mam

Pour les Eaje Psu et les micro-crèches Paje, le plafond par place peut être majoré à hauteur de 6 800 €, et à hauteur de 1 400€ pour les Mam, si des travaux de gros œuvre permettent l'obtention d'un label « développement durable ».

En cas de programmes successifs à moins de 5 ans d'intervalle, ces deux plafonds sont appliqués sur le nombre total de programmes.

Le Fme peut être mobilisé pour :

- la réalisation d'opérations de rénovations (mises aux normes, travaux de sécurisation, remplacement de matériels obsolètes...);
- la réalisation d'opérations facilitant la fourniture des repas et le stockage des couches ;
- l'achat ou le remplacement d'un logiciel de gestion ou d'un système automatisé de d'enregistrement des présences ;
- l'adaptation des locaux au référentiel national relatif aux exigences applicables aux Eaje en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;
- l'adaptation des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service, rendue nécessaires par la loi EGAlim ;
- l'amélioration des conditions de travail des professionnels ;
- l'adaptation de l'équipement aux enjeux de la transition écologique (dont la végétalisation des cours extérieures et les travaux concourant à des gains de performance énergétique)

Toutes les dépenses qui relèvent, en comptabilité de la notion d'investissement sont éligibles au Fme :

- Coûts fonciers et terrain ;
- Gros oeuvre et clos couverts ;
- Aménagement intérieur ;
- Equipements simples et particuliers ;
- Honoraires et frais administratifs (honoraires d'architecte, frais de maîtrise d'œuvre, études) ;
- Autres (aménagement extérieur, voirie et réseaux divers, assurance de construction).

POUR SUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES RELAIS PETITE ENFANCE

Soutenir le développement des Relais Petite Enfance sur les territoires non-couverts ou insuffisamment couverts. Accompagner les collectivités dans le cadre de la mise en oeuvre du Service Public de la Petite Enfance.

Création - extension - transplantation

Contexte

Certaines collectivités, en particulier, en milieu rural cumulent un certain nombre de difficultés dans le domaine de la petite enfance : une tension sur les modes de garde, des moyens financiers très limités, un manque de diversité des solutions de garde proposées aux parents, un vieillissement des assistants maternels se concrétisant par des départs à plus ou moins courts termes non compensés par l'arrivée de nouveaux professionnels.

Certains territoires ne sont pas couverts ou sous-dotés en Relais Petite Enfance.

Dans le cadre des ambitions portées par la branche Famille, l'objectif est d'atteindre est de 1 ETP animateur RPE pour 56 assistants maternels actifs à l'horizon 2027. Les projets présentés devront s'approcher au plus près de cette cible sans pour autant être un frein au projet.

Equipements éligibles

Les projets de Relais Petite Enfance, qu'ils soient fixes ou itinérants, éligibles au Piaje peuvent concerner :

- La construction d'un RPE ;
- L'aménagement d'un local non affecté à l'usage d'un RPE ou la rénovation de locaux accueillant un RPE (sous réserve de l'ancienneté des travaux dernièrement accompagnés) ;
- La transplantation d'un RPE

Public cible

Assistants maternels agréés ou candidats à l'agrément, parents employeurs et/ou à la recherche d'un mode de garde, les professionnels de la garde d'enfant à domicile, enfants accueillis chez un assistant maternel ou une garde à domicile.

La CAF accompagne le développement de l'offre en Relais petite enfance via :

- Une aide à l'investissement
- Une aide au fonctionnement au moyen d'un fonds d'amorçage mobilisable pour la création et l'extension d'un RPE afin de réduire le reste à charge pour la collectivité gestionnaire ou atténuer l'effort financier de la collectivité tiers financeur les 2 premières années de fonctionnement.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le projet de fonctionnement du RPE doit être validé par les services de la Caf.

Les projets présentés doivent faire l'objet d'un diagnostic préalable justifiant :

- D'une analyse territoriale des besoins (nombre d'assistants maternels couverts par l'équipement, nombre d'enfants de moins de 6 ans, modes d'accueil présents sur le territoire, taux de couverture...);
- De la viabilité économique du projet.

Une attention particulière sera portée aux :

- Territoires non-couverts ou sous-dotés en nombre d'Etp
- Collectivités détenant un potentiel financier < à 1200€
- Les Quartiers Politiques de la Ville et les France Ruralité Revitalisation (FRR).

POUR SUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES RELAIS PETITE ENFANCE



Démarches à réaliser

Prendre contact avec le(s) conseiller(s) référent(s) de votre territoire : [voir page « carte des conseillers »](#)

Télécharger [le\(s\) formulaire\(s\) sur le site Caf.fr](#), puis les transmettre à la Caf, complétés et retournés signés avec l'ensemble des pièces demandées.



Nature et montant

Pour le fonds d'amorçage (fonctionnement) :

Ce fonds est mobilisable pour la création d'un RPE ou l'extension d'Etp animateur d'un RPE existant sur les territoires sous-dotés afin de réduire le reste à charge pour la collectivité gestionnaire ou atténuer l'effort financier de la collectivité tiers financeur. Il s'agit d'un financement complémentaire et dégressif sur les deux premières années de fonctionnement :

	Subvention après déduction des financements de la Caf (PSU, Bonus Territoires CTG, bonus «mission renforcée»)
1ère année	Reste à charge de la collectivité à hauteur de 20%
2ème année	Reste à charge de la collectivité à hauteur de 25%

Versement de la subvention : 70% du prévisionnel est versé à l'année N (ouverture de la structure ou recrutement supplémentaire) et le solde à réception du compte de résultat soit N+1.

Les financements seront réajustés en fonction des comptes de résultats.

Dans le cas d'un RPE existant et augmentant son nombre d'ETP, la subvention sera versée proportionnellement au coût supplémentaire de fonctionnement engendré.

Promoteurs éligibles :

Les porteurs de projet (association, collectivité, entreprise...) s'implantant sur un territoire non-couvert ou sous-doté en Etp et dont le potentiel financier est inférieur à 1 200 €.

Les collectivités doivent s'engager à maintenir ou renforcer leur participation financière au porteur du projet.

Cette aide sera soumise aux conditions suivantes :

- La mise en place d'un comité de pilotage annuel réunissant les principaux financeurs et les acteurs parties prenantes ;
- L'organisation d'un bilan intermédiaire la 1ère année de fonctionnement.

Pour l'investissement :

Un plafond de dépenses subventionnables s'applique selon la nature du projet et des travaux :

Plafond de dépenses subventionnables	Création	Aménagement ou transplantation
Projet avec gros oeuvre et bénéficiant d'un label développement durable	300 000 €	250 000 €
Tous les autres projets	216 000 €	120 000 €

Concernant la nature des travaux éligible, se référer à l'annexe dédiée ([voir page annexe PIAJE](#))

En plus du plafond de dépense, un taux de financement est déterminé selon la nature des travaux et le nombre d'ETP d'animation résultant du projet.

	Construction de nouveaux locaux*	Aménagement - rénovation et transplantation
Taux de financement appliqués aux dépenses subventionnables selon la nature du projet et des travaux	80 %	80% si extension du nombre d'Etp supérieur ou égal à 50% 50% si pas d'extension ou extension du nombre d'Etp strictement inférieur à 50%

*que les RPE soient fixes ou itinérants



RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ DES MODES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Construire des projets et des pratiques adaptés aux besoins spécifiques des familles, notamment des plus vulnérables.



Equipements éligibles

Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) bénéficiant de la Prestation de Service Unique (PSU), les structures et services d'accueil relevant du champ de la petite enfance.

Sont exclues les Micro-Crèches Paje.

Types de projets éligibles

- Projets proposant des accueils en horaires atypiques ;
- Dispositifs passerelles favorisant la transition vers l'école maternelle ;
- Démarche d'aller-vers les familles les plus éloignées des services et les nouveaux modèles de socialisation ;
- Des solutions d'accueil en urgence et tenant compte de la situation sociale, médicale ou familiale particulière des enfants ;
- Projets adaptés à la prise en compte des besoins d'urgence sociale.



Public cible

Les enfant(s) âgé(s) de moins de 6 ans.



Démarches à réaliser

Prendre contact avec le(s) conseiller(s) référent(s) de votre territoire : [voir page « carte des conseillers »](#)

Télécharger [le\(s\) formulaire\(s\) sur le site Caf.fr](#), puis les transmettre à la Caf, complétés et retournés signés avec l'ensemble des pièces demandées.



Nature et montant

Subvention de fonctionnement ne pouvant pas excéder 80% du coût total du projet. Financement pluriannuel possible.

Type de dépenses éligibles :

- Surcoût de fonctionnement en lien avec des horaires atypiques ou projet spécifique ;
- Coût des ETP professionnels petite enfance en lien avec le projet ;
- Coût des Etp de coordination et de mise en réseau spécifique ;
- Coût prestataire.



ENRICHIR LES ÉQUIPES ET LES PROJETS D'ACCUEIL COLLECTIF DU JEUNE ENFANT

Promouvoir les métiers de la petite enfance et susciter des vocations. Faciliter l'information et l'orientation des candidats potentiels vers les formations et les métiers de la petite enfance. Mutualiser à l'échelle d'un réseau d'employeurs les actions de sélection, de recrutement, de suivi et de mise à disposition des candidats aux métiers.



Équipements éligibles

Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) bénéficiant de la Prestation de Service Unique (PSU), Collectivités, les structures et services d'accueil relevant du champ de la petite enfance, Associations de Parents...

Sont exclues les Micro-Crèches Paje.

Types de projets éligibles

- Actions de mutualisation et de mise en réseau de certaines fonctions (coordinateurs pédagogiques, psychomotriciens...) à l'échelle d'un territoire ;
- Soutien aux fonctions managériales en EAJE via des parcours d'accompagnement à la prise de fonction et la mise en œuvre d'analyse de la pratique ;
- Initiatives visant à développer des axes du projet éducatif (place des parents, éveil artistique et culturel, contact avec la nature, santé environnementale, 1000 premiers jours) à l'échelle d'un établissement ou d'un territoire ;
- Projets visant à améliorer la qualité d'accueil à une échelle territoriale pertinente et à engager une transformation des projets d'établissement en faveur du développement durable ;
- Les projets visant à mettre en place une animation de qualité à une échelle territoriale pertinente et favorisant l'évaluation croisée entre pairs ;

- Soutenir les actions locales partenariales et innovantes visant à amplifier les entrées dans les carrières de la petite enfance en accueil collectif et individuel et faciliter l'insertion professionnelle des candidats à ces professions par exemple dans le cadre de crèches d'application ;

- Actions de mise en réseau des EAJE, RPE et des centres de formation et recherche.



Public cible

Les enfant(s) âgé(s) de moins de 6 ans.



Démarches à réaliser

Prendre contact avec le(s) conseiller(s) référent(s) de votre territoire : [voir page « carte des conseillers »](#)

Télécharger [le\(s\) formulaire\(s\)](#) sur le site [Caf.fr](#), puis les transmettre à la Caf, complétés et retournés signés avec l'ensemble des pièces demandées.



ENRICHIR LES ÉQUIPES ET LES PROJETS D'ACCUEIL COLLECTIFS DU JEUNE ENFANT



Nature et montant

Au préalable, il convient de rappeler que :

- Les financements de la Caf n'ont pas vocation à financer la formation initiale ;
- Les aides au fonctionnement versées par la Caf (Psu, bonus) financent en partie un coût de fonctionnement qui prend déjà en compte les charges de l'employeur notamment en matière de formation continue ;
- Ces fonds visent à soutenir des actions dont la nature excède les obligations de formation de l'employeur, de manière à favoriser l'investissement des acteurs légitimes sur le champ de la formation et pour garantir la pérennité des actions, celles-ci doivent impérativement être co-financées.

Subvention de fonctionnement ne pouvant pas excéder 80% du coût total du projet. Financement pluriannuel possible.

Type de dépenses éligibles :

- Coût des Etp des professionnels petite enfance (seules les dépenses supplémentaires seront éligibles) ;
- Coût Etp de postes mutualisés (psychologues, ergonomes, référents Qualité de Vie et Condition de Travail) ;
- Coût Etp de coordinateur, formation tutorat à l'accueil de stagiaires, mise en réseau spécifique ;
- Coût de prestations lié à l'adaptation du projet et formation des professionnels à la cause de transition écologique ou santé environnementale ;
- Coût de prestations liées à la réalisation de campagnes de promotion et évènementiel.
- Temps professionnel supplémentaire lié à la mise en place d'actions visant à renforcer la place des parents dans les structures.



SOUTENIR, ACCOMPAGNER ET PROMOUVOIR L'ACCUEIL INDIVIDUEL DU JEUNE ENFANT

Permettre le recours à l'accueil individuel pour toutes les familles.
Favoriser l'attractivité du métier d'assistant maternel en soutenant les nouvelles formes d'exercice.
Accompagner la qualité des pratiques professionnelles tout au long de la carrière.



Equipements éligibles

Les Relais Petite Enfance (RPE), les Maisons d'assistants maternels (MAM), les Crèches Familiales (CF), les assistants maternels et la garde à domicile.

Types de projets éligibles

- Renforcement de l'accompagnement des familles vers le recours à un assistant maternel ou à une garde d'enfants à domicile ;
- Promotion renforcée des métiers de l'accueil individuel dans un cadre partenarial et associant les acteurs de l'emploi ;
- Valorisation des actions d'incubation, de mise en réseau et de coordination des porteurs de projets innovants ;
- Encouragement des actions de médiation ou de supervision au sein des équipes en Mam afin de favoriser la pérennité de l'accueil ;
- Soutien des actions favorisant le renouvellement du modèle des crèches familiales, leurs objectifs et leurs modalités de fonctionnement, en hybridation le cas échéant avec des structures collectives ou des Mam ;
- Actions permettant d'initier et d'amplifier la prise en compte des objectifs de développement durable dans les projets d'accueil des assistants maternels à l'échelle d'un bassin de vie significatif.



Public cible

Les enfant(s) âgé(s) de moins de 6 ans.



Démarches à réaliser

Prendre contact avec le(s) conseiller(s) référent(s) de votre territoire : [voir page « carte des conseillers »](#)

Télécharger [le\(s\) formulaire\(s\) sur le site Caf.fr](#), puis les transmettre à la Caf, complétés et retournés signés avec l'ensemble des pièces demandées.



Nature et montant

Subvention de fonctionnement ne pouvant pas excéder 80% du coût total du projet. Financement pluriannuel possible.

Type de dépenses éligibles :

- Coût Etp de coordination et de mise en réseau spécifique ;
- Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision... ;
- Achat de matériel pédagogique et/ou technique.



AIDE À LA CRÉATION DES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS

Redynamiser l'accueil individuel en soutenant l'exercice des assistants maternels qui se regroupent en Maison d'Assistants Maternels (MAM).



Equipements éligibles

Les créations de MAM ou les MAM augmentant leur capacité d'accueil (au minimum 10%) quel que soit leur territoire d'implantation.



Public cible

Familles avec enfant(s) âgé(s) de moins de 6 ans.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Deux aides non cumulables* :

- Une aide à l'investissement (le Plan d'investissement à l'accueil du jeune enfant)
- Une aide au démarrage

Les conditions d'éligibilité :

- Les assistants maternels agréés doivent se constituer en personne morale (association, SCI...);
- Les MAM composées d'un seul professionnel sont exclues de l'aide à l'investissement ou certifier pour l'aide au démarrage que l'un des assistants des maternels a une expérience professionnelle minimum de 2 ans ;
- Les MAM accolées (implantées à la même adresse ou contiguës ou dont les locaux techniques sont mutualisés) sont exclues de l'aide à l'investissement ;
- Le projet doit bénéficier de l'avis favorable du Maire (ou du Président du regroupement de communes en cas de délégation) pour l'aide à l'investissement ;
- Signer [la charte qualité des MAM](#) ;
- Rédiger un projet d'accueil, une charte de fonctionnement et un règlement interne en prenant appui sur les valeurs de la charte nationale d'accueil du jeune enfant ;

- L'aide au démarrage peut être versée dans un délai de deux ans suivant l'ouverture ou l'extension de capacité de la MAM ;
- Maintenir l'activité de la MAM pendant au moins 3 ans pour l'aide au démarrage et pendant au moins 15 ans pour l'aide à l'investissement..

* Sauf lorsqu'une collectivité ou tout promoteur réalise et supporte les coûts d'un investissement dans les locaux qu'elle entend mettre à disposition d'une MAM.



Démarches à réaliser

Pour l'aide à l'investissement, transmettre le [dossier de demande dûment complété](#)

Pour l'aide au démarrage, transmettre [le formulaire Cerfa](#) dûment complété



Nature et montant

Pour l'aide à l'investissement (immobilier et mobilier), le niveau de financement est compris entre 4 400 et 10 000 euros par place en fonction de différents critères ([voir page annexe PIAJE](#))

Pour l'aide au démarrage, la subvention correspond à un montant forfaitaire de 6 000 euros. Elle vise à faciliter l'acquisition du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la MAM (électroménager, matériel de puériculture, livres et jeux, mobilier etc...).

Les assistants maternels nouvellement agréés peuvent bénéficier d'une prime à l'installation. (voir fiche page 16 - «Prime d'installation des assistant(e)s maternel(le)s» du Guide des Aides Financières aux Familles).



SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS À INITIATIVE PUBLIQUE (MAMIP)

Rééquilibrer l'offre d'accueil de la petite enfance ;
Proposer une offre adaptée aux besoins des familles ;
Renforcer la qualité de l'accueil individuel.



Equipements éligibles

Qu'est-ce qu'une MAMIP ?

La MAMIP est un regroupement de 3 ou 4 assistants maternels, exerçant au sein d'une MAM, et situé sur un territoire prioritaire repéré par la CAF. Au moins une des assistants maternels appartient au bassin de vie et un y exerce déjà en tant qu'assistant maternel. Ils exercent leur activité dans un même local mis à disposition gratuitement ou avec un loyer modeste par une collectivité, un CCAS, un bailleur social...



Public cible

Familles avec enfants âgés de moins de 6 ans.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être implanté sur un territoire prioritaire repéré par la Caf de Seine-Maritime ;
- S'inscrire dans une dynamique de territoire en s'appuyant sur les acteurs locaux (Relais Petite Enfance, Centre Social, service petite enfance...);
- Proposer un service accessible à l'ensemble des familles du territoire (tarification, horaires atypiques, contrats courts ...);
- Signer la charte de qualité pour les Maisons d'assistants maternels et appliquer la charte nationale de l'Accueil du Jeune enfant ;
- Signer une convention tripartite (Caf / Collectivité / MAM).

- Accueillir des enfants en situation de handicap en lien avec le Pôle Ressources Handicap 76 ;
- Faciliter l'accueil des enfants en urgence ;
- Accepter les contrats courts et /ou occasionnels, les enfants de parents en démarche d'insertion professionnelle ;
- Faciliter l'accueil des enfants dont les parents sont confrontés à des horaires atypiques.



Démarches à réaliser

Prendre contact avec le(s) conseiller(s) référent(s) de votre territoire :
[voir page « carte des conseillers »](#)

Télécharger [le\(s\) formulaire\(s\) sur le site Caf.fr](#), puis les transmettre à la Caf, complétés et retournés signés avec l'ensemble des pièces demandées.



Nature et montant

Aide à l'investissement

Travaux et achats en lien avec la création ou réhabilitation du local destiné à la MAM.

Le niveau de financement est compris entre 7 400 et 17 000 euros par place en fonction de différents critères ([voir page annexe PIAJE](#)).

SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES MICRO-CRECHES PAJE À INITIATIVE PUBLIQUE



Rééquilibrer l'offre d'accueil de la petite enfance notamment en milieu rural.

Proposer une offre adaptée aux besoins des familles.

Renforcer la qualité de l'accueil collectif.



Equipements éligibles

Qu'est-ce qu'une micro-crèche « PAJIP » ?

Une Micro-crèche Paje à initiative publique est une micro-crèche élaborée en partenariat étroit entre le porteur de projet, la collectivité et la CAF. La collectivité doit s'impliquer dans le projet par la mise à disposition d'un local pour un loyer modéré. Le gestionnaire de la crèche doit s'engager dans l'application d'une tarification accessible aux familles modestes, une amplitude d'ouverture élargie et la mise en place d'un projet pédagogique renforcé comprenant notamment l'inclusion des enfants porteurs de handicap. Il s'engage à appliquer la charte nationale de l'accueil du jeune enfant.



Public cible

Familles avec enfants âgés de moins de 6 ans.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Le projet doit être implanté sur des territoires où des besoins ont été repérés dans le cadre du SDSF ou par la Caf dans le cadre de la CTG ;
- S'inscrire dans une dynamique de territoire en s'appuyant sur les acteurs locaux (Relais Petite Enfance, Centre Social, service petite enfance...);
- Proposer un service accessible à l'ensemble des familles du territoire (tarification, horaires atypiques, contrats courts ...);

- Les travaux doivent être financés par une collectivité ;
- Signer une convention tripartite (Caf / collectivité gestionnaire de la micro-crèche) ;
- Appliquer la charte nationale de l'Accueil du Jeune Enfant.



Démarches à réaliser

Prendre contact avec le(s) conseiller(s) référent(s) de votre territoire : [voir page « carte des conseillers »](#)

Télécharger [le\(s\) formulaire\(s\) sur le site Caf.fr](#), puis les transmettre à la Caf, complétés et retournés signés avec l'ensemble des pièces demandées.



Nature et montant

Le niveau de financement est compris entre 5 300 et 17 100 euros par place en fonction de différents critères ([voir page annexe PIAJE](#)).

La subvention d'investissement ne pourra pas excéder 80% du coût total du projet.

Rubrique 3

Soutenir et déployer les équipements et services existants

BESOIN DE TEMPS POUR CONSTRUIRE VOTRE PROJET ?	42
FONDS DE SOUTIEN AUX NOUVELLES STRUCTURES AGRÉÉES ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	43
ITINÉRANCE ET MOBILITÉ	44
INTERVENTION HORS LES MURS	45
BESOIN D'UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE SPÉCIFIQUE ?	46
PROMOTION ET IDENTIFICATION D'UN ÉQUIPEMENT	47



BESOIN DE TEMPS POUR CONSTRUIRE VOTRE PROJET ?

Soutenir le développement et/ou services sur les territoires insuffisamment couverts.

Expérimenter, consolider avant l'ouverture d'un droit à la prestation de service.



Equipements éligibles

Relais Petite Enfance, Lieu d'accueil Enfants Parents, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, Foyer de Jeunes Travailleurs, Espace Rencontre, Médiation Familiale, Centre Social, Espace de Vie Sociale, Prestation de Service Jeunes, Point d'Accueil Ecoute Jeunes, Lieu Ressources Parentalité.



Public cible

Tout public.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Diagnostic de territoire, pertinence et viabilité du projet.



Démarches à réaliser

Prendre contact avec le(s) conseiller(s) référent(s) de votre territoire : [voir page « carte des conseillers »](#)

Télécharger [le\(s\) formulaire\(s\) sur le site Caf.fr](#), puis les transmettre à la Caf, complétés et retournés signés avec l'ensemble des pièces demandées.



Nature et montant

Financement de 1 à 3 ans en fonction de la durée d'accompagnement du projet.

Subvention de fonctionnement dégressive calculée à partir du barème des prestations de service [\(voir page annexe PIAJE\)](#).

VERSEMENT

Exercice	Montant socle	Montant bonifié (projet mutualisé ou inscrit au plan d'actions d'une CTG)
Année 1 d'accompagnement	70% maximum de la prestation de service (PS) de référence (dernier prix plafond Cnaf connu à la date de la demande)	75% maximum de la prestation de service (PS) de référence (dernier prix plafond Cnaf connu à la date de la demande)
Année 1 ou 2 d'accompagnement	80% maximum de la PS de référence	85% maximum de la PS de référence
Année 2 ou 3 d'accompagnement	90% maximum de la PS de référence	95% maximum de la PS de référence
Première année d'agrément	PRESTATION DE SERVICE CAF	

Pour les prestations de service calculées sur la base d'un nombre d'actes, le montant de la subvention sera évalué sur étude du dossier.



FONDS DE SOUTIEN AUX NOUVELLES STRUCTURES AGRÉÉES ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Donner du temps pour diversifier ses sources de financement

Equipements éligibles

Centre Social, Espace de Vie Sociale.

Public cible

Tout public.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La demande argumentée est à transmettre en simultanée de la demande de 1^{er} agrément.

Le projet devra permettre d'identifier :

- Les perspectives de développement envisagées pour les années pour lesquelles le fonds est sollicité, tant sur le plan du développement d'actions et/ou de services que sur celui du partenariat, ainsi que de celles en lien avec les ressources humaines ;
- La stratégie de la structure au regard de votre contexte local et du Projet Social.

L'évaluation complétée chaque année rendra compte de la capacité de la structure à développer de nouveaux partenariats et à répondre à de nouveaux appels à projets ou dispositifs pertinents au regard du Projet Social.

Les perspectives pourront être réajustées chaque année.

Démarches à réaliser

Prendre contact avec le(s) conseiller(s) référent(s) de votre territoire : [voir page « carte des conseillers »](#)

Télécharger [le\(s\) formulaire\(s\) sur le site Caf.fr](#), puis les transmettre à la Caf, complétés et retournés signés avec l'ensemble des pièces demandées.

Envoyer au(x) conseiller(s) référent(s) de votre territoire les pièces complémentaires.

Nature et montant

Financement pluriannuel possible et dégressif sur une période maximale de 4 ans :

	1 ^{er} année sollicitée	2 ^{ème} année sollicitée	3 ^{ème} année sollicitée	4 ^{ème} année sollicitée
Centre social	25 000 €	20 000 €	10 000 €	5 000 €
Espace de Vie Sociale	8 000 €	6 000 €	4 000 €	2 000 €

ITINERANCE ET MOBILITÉ

Soutenir la mise en place d'actions et de services aux familles, notamment dans les territoires ruraux, qui nécessite la mise en œuvre de projets, d'actions mobiles et itinérantes.

Faciliter les démarches « d'aller vers » les publics les plus éloignés des structures et services.



Equipements éligibles

Relais petite enfance, Lieu d'accueil enfants-parents, Centre Social, Espace de Vie Sociale, Accueil de loisirs, Accueils de jeunes...



Public cible

Tout public.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Diagnostic de territoire, pertinence et viabilité du projet ;
- Projet de fonctionnement impliquant des déplacements ou une activité itinérante.

Une attention particulière sera portée :

- Aux projets portés par les structures se trouvant dans les territoires prioritaires (QPV, FRR) ;
- Aux projets mutualisés, notamment à l'échelle des EPCI afin d'optimiser le maillage territorial.



Démarches à réaliser

Prendre contact avec le(s) conseiller(s) référent(s) de votre territoire : [voir page « carte des conseillers »](#)

Télécharger [le\(s\) formulaire\(s\) sur le site Caf.fr](#), puis les transmettre à la Caf, complétés et retournés signés avec l'ensemble des pièces demandées.



Nature et montant

Aide au fonctionnement

- Prise en compte des surcoûts engendrés par les déplacements de l'équipe et les transports d'usager (des enfants ou du matériel).

Financement pluriannuel possible selon les besoins identifiés.

Aide à l'investissement

- Équipement favorisant l'itinérance et les actions « hors les murs » ;
- Premier achat de véhicule permettant le transport d'usagers et/ou de matériel. Une attention particulière sera portée aux structures multisites ou itinérantes.



INTERVENTION HORS LES MURS

Permettre aux structures de développer une stratégie d'interventions sur l'espace public dans le but de capter des publics qui ne fréquentent pas ou peu la structure.

Proposer des temps d'animation de proximité, communiquer et se rendre plus visible sur le territoire.



Equipements éligibles

Relais petite enfance, Lieu d'accueil enfants-parents, Centre Social, Espace de Vie Sociale, Accueil de loisirs.



Public cible

Typologie de public ne fréquentant pas ou peu la structure.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Elaboration d'un diagnostic de territoire permettant d'identifier les nouveaux publics à capter ;
- Présentation d'une stratégie globale d'interventions «hors les murs» adaptées au public ciblé et assortie d'une programmation et d'un calendrier de mise en oeuvre ;
- Description des modalités d'évaluation en lien avec les nouveaux publics à capter.

Ne sont pas éligibles : les actions ponctuelles, de nature exclusivement événementielle.



Démarches à réaliser

Prendre contact avec le(s) conseiller(s) référent(s) de votre territoire : [voir page « carte des conseillers »](#)

Télécharger [le\(s\) formulaire\(s\) sur le site Caf.fr](#), puis les transmettre à la Caf, complétés et retournés signés avec l'ensemble des pièces demandées.



Nature et montant

Aide au fonctionnement

Subvention de fonctionnement ne pouvant pas excéder 80% du coût total du projet.

Financement pluriannuel possible (3 années consécutives maximum).

Aide à l'investissement

Subvention d'investissement : achat de matériel en lien avec le projet.

Fin du fonds de soutien « Restaurer le lien hors les lieux »



BESOIN D'UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE SPÉCIFIQUE ?

Permettre aux gestionnaires de bénéficier d'un appui extérieur à des moments clés d'évolution de la structure (changement de direction, évolution du territoire d'intervention, modalités de gouvernance, projet à réinterroger en profondeur...).

Proposer une offre d'accompagnement individuelle ou collective renforcée à des structures faisant face à des problématiques spécifiques.

Equipements éligibles

Centre Social, Espace de Vie Sociale, Relais Petite Enfance, Lieu d'accueil Enfants-Parents, Foyer de Jeunes Travailleurs, Espace Rencontre, Médiation Familiale, Point d'Accueil Ecoute Jeunes.

Public cible

Tout public.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Production d'une note d'opportunité permettant l'identification de la problématique ;
- Construction d'un cahier des charges permettant de définir les contours de l'accompagnement, la méthodologie envisagée, les acteurs à associer et la durée de la prestation ;
- Cahier des charges validé par la Caf ;
- Envoi du cahier des charges par la structure auprès de prestataires ;
- Étude partagée des propositions et devis réceptionnés (à minima 3 propositions) ;
- Présentation régulière de l'état d'avancement de l'accompagnement mis en œuvre.

A noter : Lorsque l'appui sollicité est collectif, une structure doit être identifiée comme porteuse de la demande d'aide financière

Cet accompagnement ne se substitue pas au [DLA](#) (Dispositif Local d'Accompagnement) pouvant être sollicité par les gestionnaires associatifs. Il peut venir en complémentarité de ce type d'accompagnement.



Démarches à réaliser

Prendre contact avec le(s) conseiller(s) référent(s) de votre territoire : [voir page « carte des conseillers »](#)

Télécharger [le\(s\) formulaire\(s\) sur le site Caf.fr](#), puis les transmettre à la Caf, complétés et retournés signés avec l'ensemble des pièces demandées.



Nature et montant

Sur devis du prestataire extérieur retenu.

L'engagement dans des démarches de transition écologique est encouragé par la branche famille pour la période 2023-2027. La Caf de Seine-Maritime porte un regard spécifique lorsqu'un accent est donné sur la qualité environnementale des projets.



PROMOTION ET IDENTIFICATION D'UN ÉQUIPEMENT

Rendre lisible et assurer l'identification des nouveaux équipements ou lorsque le contexte justifie ce besoin pour les équipements existants.



Équipements éligibles

Tout type d'équipement bénéficiant d'une prestation de service versée par la Caf.



Public cible

Tout public.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Outils et/ou actions de communication, de promotion et/ou d'identification de la structure ou d'une action spécifique.

Le projet devra permettre d'identifier :

- Contexte du besoin ;
- Détails concernant la stratégie de communication, de promotion et/ou d'identification ;
- Description de l'action et/ou du matériel ;
- Calendrier de mise en oeuvre ;
- Devis.

Ne sont pas éligibles : les actions ou prestataires événementiels.



Démarches à réaliser

Prendre contact avec le(s) conseiller(s) référent(s) de votre territoire : [voir page « carte des conseillers »](#)

Télécharger [le\(s\) formulaire\(s\) sur le site Caf.fr](#), puis les transmettre à la Caf, complétés et retournés signés avec l'ensemble des pièces demandées.



Nature et montant

Aide au fonctionnement

Prise en compte des surcoûts engendrés.

Aide à l'investissement

Matériel de communication, d'identification et de signalétique.

Rubrique 4

Accompagner des projets spécifiques

FONDS D'INITIATIVE DES HABITANTS : UNE IDÉE AUTOUR D'UN PROJET COLLECTIF ÉMERGENT ?	49
ACCOMPAGNEMENT AUX USAGES DU NUMÉRIQUE	50
INITIATIVES NUMÉRIQUES EN DIRECTION DES 12-25 ANS	51
MISE EN PLACE D'UNE OFFRE DE LOISIRS DIVERSIFIÉE POUR LES 3-17 ANS	52
EN FAVEUR DU LOGEMENT DES FAMILLES, DES JEUNES ET DU CADRE DE VIE	53
AIDE AUX VACANCES FAMILIALES SOCIALES	54
BABIL : PROGRAMME DE RÉSIDENCE D'ARTISTE EN FAVEUR DE L'ÉVEIL ARTISTIQUE ET CULTUREL DES 0-3 ANS	55



FONDS D'INITIATIVE DES HABITANTS : UNE IDÉE AUTOUR D'UN PROJET COLLECTIF ÉMERGENT ?

Soutenir la dynamique de projets et d'innovation à partir d'idées dont les habitants sont à l'initiative, dans les domaines de la solidarité, du lien social et de la citoyenneté.



Equipements éligibles

Centre Social, Espace de Vie Sociale ou Association reconnue comme acteur de l'animation sociale locale, en situation d'accompagnement d'une initiative d'habitants.



Public cible

Collectifs d'habitants accompagnés.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les projets seront retenus dans la mesure où ils permettront concrètement de développer le pouvoir d'agir des participants et leur capacité à agir ensemble :

- Ils doivent être conçus et imaginés par le groupe d'habitants dès leur phase d'élaboration ;
- Ils peuvent s'inscrire dans la durée dès lors qu'un accompagnement progressif vers l'autonomie est prévu ;
- Ils doivent avoir un impact sur le territoire, pouvant améliorer le cadre de vie, la solidarité ou les liens sociaux ;
- Le financement sollicité doit concerner un projet précis et permettre d'identifier les dépenses envisagées ;
- Un volet formation des habitants porteurs du projet est recommandé, afin d'anticiper la prise de responsabilité et le développement de compétences nécessaires à la réussite du projet.

Ne sont pas éligibles : les colloques, les événementiels et les séjours de vacances.



Démarches à réaliser

Prendre contact avec le(s) conseiller(s) référent(s) de votre territoire : [voir page « carte des conseillers »](#)

Présenter le projet sous forme libre et le transmettre avec pour objet « Fonds Initiatives d'habitants » à : subventions-as@caf76.caf.fr

La structure apporte un soutien méthodologique au groupe d'habitants et l'accompagne dans la formalisation de son initiative.

Le dossier devra permettre d'identifier :

- L'émergence de l'idée et le projet envisagé ;
- Les noms et prénoms des porteurs du projet ;
- Le référent-accompagnateur au sein de la structure ;
- Les grandes étapes d'élaboration et de mise en œuvre du projet ;
- Les formations envisagées le cas échéant ;
- Les besoins financiers liés à la mise en œuvre du projet, faisant état des cofinancements envisagés.

Les porteurs du projet seront invités à présenter leur projet auprès de la Caf lors d'un temps échange organisé en présentiel ou à distance. Ils pourront également être sollicités ultérieurement afin de valoriser leur action.



Nature et montant

Accompagnement financier en fonction du projet, versé à la structure accompagnatrice.

Financement pluriannuel possible selon les besoins identifiés.

[Présentation du dispositif](#)



ACCOMPAGNEMENT AUX USAGES DU NUMÉRIQUE

Accompagner et favoriser l'autonomie des adultes, notamment des parents dans les usages du numérique liés à la vie quotidienne : démarches administratives, de santé, suivi de la scolarité, sécurité informatique...



Equipements éligibles

Centre Social, Espace de Vie Sociale, Maison des Jeunes et de la Culture ou Collectivité portant un projet inscrit au plan d'actions d'une Convention Territoriale Globale (CTG).



Public cible

Tout public.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Mise en œuvre d'ateliers collectifs :

- Développement d'actions autour du numérique en réponse aux besoins exprimés par les habitants,
- Apprentissage autour des outils informatiques et initiation à l'utilisation de ces outils,
- Sensibilisation et maîtrise des usages d'internet,
- Aide à la vulgarisation de l'accès aux droits via le numérique,
- Être parents à l'ère d'Internet...

En fonction du projet, un accompagnement individualisé peut être envisagé uniquement en complémentarité des ateliers collectifs.

Une attention particulière sera portée aux projets situés dans des territoires faiblement pourvus en termes d'accessibilité numérique.



Démarches à réaliser

Prendre contact avec le(s) conseiller(s) référent(s) de votre territoire : [voir page « carte des conseillers »](#)

Télécharger [le\(s\) formulaire\(s\) sur le site Caf.fr](#), puis les transmettre à la Caf, complétés et retournés signés avec l'ensemble des pièces demandées.

Le projet devra permettre d'identifier :

- Les moyens mis à disposition (matériels et humains) ;
- Les modalités d'organisation (nombre, durée et rythme des ateliers, capacité d'accueil des participants, méthodologie définie...);
- Les modalités d'évaluation et de recueil des besoins.



Nature et montant

Aide au fonctionnement

Subvention de fonctionnement calculée à partir de l'évaluation du surcoût nécessaire à la mise en œuvre de l'action, plafonnée à 15 000 € par an, par structure, en fonction de la qualité et de l'échelle du projet (nombre de séances et de personnes concernées).

Financement pluriannuel possible selon les besoins identifiés.

Aide à l'investissement

Subvention d'investissement : achat de matériel informatique en lien avec un projet.



INITIATIVES NUMÉRIQUES EN DIRECTION DES 12-25 ANS

Accompagner les jeunes dans leurs usages du numérique et des médias.

Promouvoir un usage citoyen, créatif et responsable de ces nouveaux outils.



Equipements éligibles

Structures œuvrant dans le champ de la jeunesse :

- Associations, MJC, Prévention Spécialisée, Missions Locales... ;
- Services Jeunesse Communaux ou Intercommunaux ;
- Structures d'Animation de la Vie Sociale : Centres Sociaux, Espaces de Vie Sociale... ;
- Structures portant des actions parentalité d'ados.



Public cible

Les jeunes jusqu'à 25 ans.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- S'adresser à des groupes de jeunes dont les tranches d'âge se situent entre 12 à 25 ans révolus ;
- Actions d'accompagnement à l'usage de l'IA ;
- S'appuyer sur un professionnel volontaire et sensibilisé aux enjeux du numérique ;
- S'engager dans le dispositif Promeneur du Net ;
- Développer un projet dans les domaines suivants :
Actions d'initiation aux outils numériques ;
Actions de sensibilisation à la protection des usages numériques ;
Ateliers de création numérique ;
Ateliers de décryptage de l'information.

Une attention particulière sera portée aux projets liant numérique et développement durable.

Ce qui n'est pas éligible : les projets portés par les établissements scolaires, les projets qui visent l'insertion professionnelle et les actions d'accompagnement individuel des publics.

Une attention particulière sera portée aux projets favorisant l'implication citoyenne des jeunes et leur prise d'autonomie.

Intéressé(e) par le dispositif [promeneur du net](#).



Démarches à réaliser

Prendre contact avec le(s) conseiller(s) référent(s) de votre territoire : [voir page « carte des conseillers »](#)

Télécharger [le\(s\) formulaire\(s\) sur le site Caf.fr](#), puis les transmettre à la Caf, complétés et retournés signés avec l'ensemble des pièces demandées.



Nature et montant

Aide au fonctionnement

- Subvention de fonctionnement sur projet ;
- Aide au démarrage Promeneur du net : montant forfaitaire de 1 500€ attribué à la signature de la Charte Promeneur du Net.

Aide à l'investissement

Subvention d'investissement : achat de matériel informatique en lien avec un projet.

1

Professionnaliser les acteurs jeunesse à l'accompagnement numérique

2

Favoriser la compréhension par les jeunes des médias

3

Encourager une pratique citoyenne des outils numériques

4

Permettre l'acquisition par les jeunes de compétences numériques

5

Favoriser les initiatives portées par les jeunes



MISE EN PLACE D'UNE OFFRE DE LOISIRS DIVERSIFIÉE POUR LES 3-17 ANS

Renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs en accompagnant le développement d'une offre de loisirs en faveur des publics les plus vulnérables et en soutenant l'essaimage d'initiatives concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, scientifique et écologiques.



Equipements éligibles

Associations, Collectivités, Accueils Collectifs de Mineurs, Centres Sociaux, Espaces de Vie Sociale, Maisons des Jeunes et de la Culture, Maisons de Quartier ...



Public cible

Enfants (à partir de 3 ans) et jeunes (jusqu'à 17 ans révolus) ne fréquentant pas ou peu la structure.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Intervenir sur les temps périscolaires et/ou extrascolaires et avoir une visée éducative, solidaire et citoyenne ;
- Proposer une offre d'activités diversifiée, adaptée et accessible à tous les enfants en permettant une accessibilité financière (modulation, faible tarif, gratuité) ;
- Présenter une dimension collective ;
- Favoriser la mixité des publics (sociale, de genre, générationnelle, territoriale, etc.) ;
- Comporter les dimensions culturelles, artistiques, sportives, scientifiques et techniques, citoyennes ou engagées au titre du développement durable ;
- S'inscrire dans une dynamique partenariale sur le territoire et mobiliser des co-financements publics et/ou privés ;
- S'appuyer sur un diagnostic des besoins et viser un essaimage territorial.
- Capter des jeunes fréquentant peu, ou pas, les ALSH et/ou associations culturelles, sportives ou de loisirs.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets conduits exclusivement par des établissements scolaires ;

- Les projets à visée uniquement individuelle ;
- Les projets conduits dans le cadre des Alsh et des Clas, si les frais (hors frais de personnel) liés à la mise en œuvre du projet sont déjà couverts par le biais d'un financement destiné aux Alsh ou aux Clas (Ps péri et extra-scolaire, Ps accueils adolescents, aide spécifique rythmes éducatifs (Asre), Ps Jeunes, aide à l'investissement Alsh ou Ps Clas ;
- Les projets conduits par des établissements ou services médico-sociaux ;
- Les séjours linguistiques ;
- La participation à des compétitions sportives.



Démarches à réaliser

Prendre contact avec le(s) conseiller(s) référent(s) de votre territoire : [voir page « carte des conseillers »](#)

Télécharger [le\(s\) formulaire\(s\) sur le site Caf.fr](#), puis les transmettre à la Caf, complétés et retournés signés avec l'ensemble des pièces demandées.



Nature et montant

Subvention de fonctionnement calculée à partir de l'évaluation du surcoût nécessaire à la mise en œuvre de l'action et selon la pertinence de l'action (nombre d'heures, nombre d'enfants, nature des activités, mixité des publics, partenariat...).

Subvention de fonctionnement ne pouvant pas excéder 80% du coût total du projet. Financement pluriannuel possible.

L'engagement dans des démarches de transition écologique est encouragé par la branche famille pour la période 2023-2027. La Caf de Seine-Maritime porte un regard spécifique lorsqu'un accent est donné sur la qualité environnementale des projets.

EN FAVEUR DU LOGEMENT DES FAMILLES, DES JEUNES ET DU CADRE DE VIE

Accompagner les jeunes dans leur accès au logement.
Encourager le développement de solutions innovantes visant à renforcer l'accès et/ou le maintien des familles dans le logement. Soutenir les projets permettant aux habitants d'investir pleinement leur lieu de vie.



Equipements éligibles

Toute structure ayant une bonne connaissance de la thématique du logement et des publics ciblés.



Public cible

Les jeunes adultes (moins de 30 ans) et les familles.

Une attention particulière sera apportée aux projets ciblant les jeunes confrontés à un cumul de difficultés ou à des risques de rupture (jeunes sortant de l'ASE, en fin de dispositif Garantie jeunes, en situation de handicap, famille monoparentale...).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les projets doivent viser au moins un des objectifs suivants :

- Créer de nouvelles formes d'habitat de type location/colocation/intermédiation locative intergénérationnelle, solidaire, partagée permettant l'accès au logement ;
- Rendre effective la rencontre entre l'offre de logements et la demande, sous forme de services ou plateforme spécialisée d'accompagnement, auprès des jeunes et des publics les plus vulnérables ;
- Soutenir et accompagner le développement d'actions mobilisant les habitants d'un quartier ou d'un habitat autour de la thématique du logement (projet d'auto-réhabilitation accompagnée, solidarités de voisinage...).

La Caf de Seine-Maritime accorde de l'importance aux critères suivants :

- L'accès à un logement décent ;
- La sécurisation des parcours locatifs ;
- La capacité à toucher les jeunes particulièrement confrontés à des difficultés dans l'accès au logement.



Démarches à réaliser

Prendre contact avec le(s) conseiller(s) référent(s) de votre territoire : [voir page « carte des conseillers »](#)

Télécharger [le\(s\) formulaire\(s\) sur le site Caf.fr](#), puis les transmettre à la Caf, complétés et retournés signés avec l'ensemble des pièces demandées.



Nature et montant

Aide au fonctionnement

Subvention de fonctionnement sur projet.
Financement pluriannuel possible selon les besoins identifiés.

Aide à l'investissement

Subvention d'investissement : l'aménagement et l'équipement de logement(s) en lien avec le projet.

L'engagement dans des démarches de transition écologique est encouragé par la branche famille pour la période 2023-2027. La Caf de Seine-Maritime porte un regard spécifique lorsqu'un accent est donné sur la qualité environnementale des projets.



AIDE AUX VACANCES FAMILIALES SOCIALES

Favoriser l'autonomie et le développement des liens familiaux et sociaux des personnes et des groupes au sein de leur environnement par l'accompagnement des familles les plus fragilisées ou se trouvant en situation de précarité à partir d'un projet de vacances familiales.



Equipements éligibles

Centres Sociaux, Espaces de Vie Sociale, Associations...



Public cible

Les familles avec enfant(s) affiliées à la Caf de Seine-Maritime.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Le quotient familial de l'allocataire doit être inférieur ou égal à 700 euros ;
- Le mois de référence pour le quotient familial est le mois de janvier de l'année N ;
- Les familles bénéficiaires doivent être affiliées à la Caf de Seine-Maritime en octobre de l'année N-1 ;
- Le séjour, d'une durée de 4 nuits minimum, doit se dérouler hors période scolaire, pendant les vacances de printemps ou d'été, pour les enfants soumis à l'obligation scolaire ;
- Participer à un séjour en centre de vacances agréé par Vacaf ;
- L'aide aux vacances sociales est mobilisable pour un seul séjour par an ;
- Les aides aux Vacances Familiales et les aides aux Vacances Sociales ne sont pas cumulables.



Démarches à réaliser

[Télécharger les documents relatifs au dispositif sur le Caf.fr.](#)

Lorsque le dossier de candidature est validé, une convention est signée entre le partenaire et la Caf de Seine-Maritime afin de lui déléguer la saisie des séjours des familles sur le site internet Vacaf, dans le respect des conditions de l'aide qui lui aura été attribuée (enveloppe financière, nombre de familles...).

Le dossier complété est à envoyer avant le vendredi 06 mars 2026 à prestation-as@caf76.caf.fr.



Nature et montant

L'aide s'élève à hauteur de 80% du coût du séjour dans la limite de 850 €.

Elle permet de prendre en charge la prestation réservée auprès du service commun Vacaf (location gîte, mobil home, camping, pension complète ou demi-pension).

- Une majoration de 200 euros est accordée par enfant bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé participant au séjour,
- Une majoration forfaitaire de 200 euros est accordée aux familles de 3 et 4 enfants,
- Une majoration forfaitaire de 400 euros pour les familles très nombreuses à partir de 5 enfants.

Le montant de l'aide est calculé sur la base du nombre de personnes rattachées et comptées à charge dans le dossier de l'allocataire. Dans le cas d'un départ associant des personnes qui ne sont pas considérées à charge dans le dossier de l'allocataire, le montant de l'aide s'applique sur la facture proratisée au nombre de personnes comptées à charge dans le dossier de l'allocataire.

Une aide complémentaire au transport est accordée à hauteur de 50 euros par personne.

Un Bonus « Départ Collectif » d'un montant forfaitaire de 2 000 euros en faveur des structures partenaires mettant en œuvre un projet de séjour collectif (à partir de 3 familles), afin de prendre en charge l'hébergement sur place et le surcoût en frais de personnel – 1 forfait maximum par an et par partenaire.

Un financement pluriannuel (3 ans maximum) peut être accordé afin de faciliter les démarches auprès de Vacaf d'une année sur l'autre et ainsi anticiper les réservations auprès des centres de vacances.



BABIL : PROGRAMME DE RÉSIDENCE D'ARTISTE EN FAVEUR DE L'ÉVEIL ARTISTIQUE ET CULTUREL DES 0-3 ANS

La DRAC de Normandie et la Caf de Seine-Maritime s'associent pour soutenir la mise en place de résidences d'artistes dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (Eaje), les Relais Petite Enfance (Rpe) et les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (Laep).



Objet de l'appel à projet

Le programme Babil vise à renforcer la qualité éducative au sein des structures d'accueil de jeunes enfants afin de réduire les inégalités dès le plus jeune âge :

- Encourager les initiatives favorisant l'éveil artistique et culturel au sein de ces équipements afin de le démocratiser et de l'inscrire dans le quotidien des familles ;
- Favoriser la relation parent-enfant par le partage et la découverte d'expériences en vue de soutenir et développer le rôle parental.

Porteurs de projets

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (Eaje), les Relais Petite Enfance (Rpe) et les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (Laep), notamment dans les territoires prioritaires (quartiers politique de la ville ou milieux ruraux).

Public visé

Les enfants âgés de 0 à 3 ans et professionnels de la petite enfance.

Critères d'éligibilité

- Approche artistique qui permet d'écouter et d'interagir avec les enfants, tout en les amenant à découvrir les prémises d'une pratique artistique ;
- Co-construction du projet par l'artiste et l'équipe de l'établissement d'accueil ;
- Ouverture souhaitée sur une structure culturelle ;
- Rencontres ou ateliers avec les parents.

Calendrier

Campagne du 15 janvier au 1 septembre.

Modalités de financement

Subvention Caf/Drac plafonnée à 5 000€ dans la limite de 80 % du coût du projet.

« Parcours d'éveil artistique et culturel - pour les collectivités signataires d'un CTEJ »

Dans le cadre des Contrats Culture Territoire Enfance Jeunesse (CTEJ) avec la DRAC, l'éducation nationale et la Caf, les collectivités signataires sont incitées à développer un volet éveil artistique au bénéfice des établissements d'accueil du jeune enfant de leur territoire. Elles construisent des parcours d'éveil menés par des artistes professionnels, de 4 à 5 séances minimum par groupe d'enfants, ouverts à toutes les disciplines artistiques pour permettre aux enfants, aux professionnels et aux parents de découvrir des œuvres et de s'initier à une pratique artistique adaptée aux tout petits. Ces parcours émergent sur les crédits DRAC-collectivités du CTEJ et sont co-financés par la caf à hauteur de 2 000 € maximum.

Rubrique 5

Appels à projets 2026

En complémentarité des subventions présentées dans ce guide, la Caf de Seine-Maritime impulse des dynamiques de projets spécifiques, notamment en partenariat avec d'autres acteurs institutionnels.

Les appels à projet définissent un cadre, permettant de développer des actions répondant à des besoins identifiés en direction des habitants seinomarins. L'ensemble de ces appels à projets sont à découvrir en détail sur Caf.fr, au-delà des présentations succinctes ci-jointes.

ESSAIM'ÂGES	57
PROJETS JEUNES 76	58
CHANTIERS DE JEUNES BÉNÉVOLES	59
SOUTENIR LA QUALITÉ D'ACCUEIL ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'INFORMATION JEUNESSE	60
AVENTURE & VOUS	61
SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE LA LABELLISATION GUID'ASSO	63
SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ET AU DYNAMISME DES COMITÉS D'USAGERS AU SEIN DES STRUCTURES ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	64
PRÉVENTION DE LA RADICALISATION	65
PROJETS PARENTALITÉ - FONDS NATIONAL PARENTALITÉ (FNP AXE 1)	66

APPELS À PROJETS

ESSAIM'ÂGES

Essaim'âges est une initiative inédite de la Caf de Seine-Maritime et de la Carsat Normandie. Son objectif est de promouvoir le lien intergénérationnel sur le territoire seinomarin et de soutenir les structures ou les projets le favorisant. Le lien intergénérationnel, où la relation tissée entre des individus de tranches d'âges différents, repose sur la transmission d'expériences et de compétences. Véritable richesse pour les plus jeunes, il favorise également le Bien vieillir des plus âgés. L'essaiage de projets intergénérationnels constitue une réelle opportunité de répondre aux besoins de chaque génération sur notre territoire. Ces expériences concrètes contribuent à changer le regard des uns sur les autres, à développer la solidarité locale et à renforcer la cohésion sociale.

Objet de l'appel à projet

- Promouvoir la solidarité intergénérationnelle ;
- Encourager le partage de savoirs et de compétences entre les générations ;
- Créer des projets et des activités qui renforcent les liens sociaux entre deux générations ;
- Lutter contre les stéréotypes liés aux âges ;
- Développer un sentiment d'appartenance et d'utilité.

Porteurs de projets

Tous les acteurs locaux (associations, CCAS, communes, centres sociaux, CLIC...) sauf les personnes physiques.

Public visé

Les projets ne pourront pas se limiter à un seul public, mais devront permettre de développer des collaborations entre deux générations.

Critères d'éligibilité

Les thématiques ciblées sont :

- Partage de compétences (entraide, transmission de savoirs...)
- Alimentation-repas (cantines intergénérationnelles...)
- Vacances (séjour coconstruit...)

- Mobilité (solutions solidaires...)
- Numérique (ateliers d'échange autour des usages, les possibilités de communication entre seniors et petits-enfants...)
- Logement (colocations, habitat intergénérationnel...)
- Accès aux pratiques culturelles & artistiques (initiations, créations...)
- Pratiques sportives (challenges, sport adapté...)

La proposition doit être détaillée et inclure l'origine du projet et le constat de départ, une description du projet et son calendrier de mise en œuvre les publics cibles, ainsi que les résultats attendus et un budget prévisionnel.

Le budget prévisionnel devra présenter uniquement les dépenses se référant à la mise en œuvre du projet, excluant les charges de fonctionnement de la structure.

La demande est à formaliser via la plate-forme [« Démarches simplifiées »](#).

Calendrier

Date limite de transmission du projet : 01/03/2026.

Modalités de financement

- Les projets seront étudiés conjointement entre la Caf et la Carsat dans le cadre d'un comité des financeurs et dans le respect du cadre réglementaire de chaque institution ;
- Le financement peut intervenir aussi bien sur de l'investissement que sur du fonctionnement ;
- Le projet pourra faire l'objet d'une contribution financière d'une des institutions ou d'un cofinancement.

APPELS À PROJETS

PROJETS JEUNES 76

La Dsden, le Conseil Départemental, la Msa de Haute-Normandie et la Caf de Seine-Maritime soutiennent de manière collective et concertée les projets portés par les jeunes. Ce partenariat institutionnel se traduit par un appel à projets, visant à favoriser l'engagement des jeunes dans une démarche de projet et à accompagner leur implication dans la vie locale et le développement de leur citoyenneté.



Objet de l'appel à projet

- Favoriser la prise de responsabilité des jeunes dans le montage de projets ;
- Contribuer à l'épanouissement et à l'intégration des jeunes dans la société par des projets collectifs ;
- Rendre les jeunes acteurs de leur territoire et plus généralement les rendre acteurs de leur vie ;
- Soutenir leurs démarches innovantes, mobilisatrices et citoyennes.

Porteurs de projets

Tout type de structure intervenant auprès des jeunes (Associations, MJC, Collectivités...).

Public visé

Les jeunes âgés de 11 à 25 ans.

Critères d'éligibilité

Être porté par un groupe :

- Composé au minimum de 3 jeunes motivés par le même projet ;
- Habitant en Seine-Maritime et ayant entre 11 et 25 ans ;
- A l'origine du projet ou étant impliqué dès sa conception* ;
- Participant concrètement à la réalisation du projet ;
- Constitué en junior-association, en association ou accompagné par une structure associative ou municipale.

Le projet :

- N'a pas un but lucratif et respecte les valeurs de la république et le principe de laïcité.

Le groupe et/ou la structure accompagnatrice peuvent présenter 2 projets par an maximum.

*La démarche ou l'idée du projet est parfois initiée par un animateur de votre structure. Cela est envisageable dès lors que l'animateur-référent du groupe de jeunes, lui permet de s'approprier le projet et que son avis est bien pris en compte.

Calendrier

Du 02 janvier au 30 octobre.

Modalités de financement

Chaque dossier sera étudié dans le cadre d'une commission des financeurs qui permettra aux trois institutions d'apporter une réponse partagée aux jeunes seinomains.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur [les pages du Caf.fr](https://www.caf.fr) et/ou sur le [site du conseil départemental](https://www.seine-maritime.fr).

APPELS À PROJETS

CHANTIERS DE JEUNES BÉNÉVOLES

Le dispositif «Chantiers de Jeunes Bénévoles» est un programme interministériel et régional. Trois services étatiques, la Drajés, la Drac et la Dreal, les Caf de Seine-Maritime et l'Eure, le Conseil régional et la Fondation du Patrimoine sont partenaires de ce dispositif et cofinancent les projets de chantiers.



Objet de l'appel à projet

Le chantier de jeunes bénévoles est un lieu d'échanges privilégiés entre jeunes d'horizons variés, permettant l'apprentissage de la citoyenneté et la possibilité de découvrir des techniques et savoir-faire. Il s'organise autour d'un séjour collectif (5 jours consécutifs minimum) avec en général un hébergement, permettant une expérience de vie quotidienne au sein d'un groupe.

Le chantier peut concerner des domaines tels que le patrimoine architectural, l'environnement, la réhabilitation de petits équipements socio-éducatifs, sportifs ou sociaux... Il contribue au développement local des territoires.

Porteurs de projets

Tout type de structure intervenant auprès des jeunes (Associations, MJC, Collectivités...).

Public visé

Les jeunes âgés de 14 à 25 ans.

Critères d'éligibilité

- L'accueil des jeunes doit être ouvert à un large public et promouvoir la mixité sociale ;
- L'encadrement doit être assuré par des animateurs qualifiés (a minima 2 personnes) ;
- La prise en charge de l'hébergement et des repas ;
- Une participation financière minimale des jeunes ;
- Le respect des normes de sécurité et d'hygiène.

Calendrier

Du 12 février au 31 mars.

Modalités de financement

Selon le projet – co-financement indispensable. La Drajés, en tant que pilote du dispositif reçoit l'ensemble des dossiers de demande de subvention.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur [les pages de l'Académie de Normandie](#)

APPELS À PROJETS

SOUTENIR LA QUALITÉ D'ACCUEIL ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'INFORMATION JEUNESSE



Objet de l'appel à projet

Au-delà de la contribution à l'animation et la formation du Réseau IJ auprès de la Drajes, et du Crij, la Caf de Seine-Maritime soutient la qualité d'accueil au sein des IJ existants et le développement de nouvelles labellisations Information Jeunesse depuis le 01/01/2024.

Porteurs de projets

Structure Informations Jeunesse (IJ) labellisées.

Public visé

Les jeunes âgés de 11 à 30 ans.

Critères d'éligibilité

Être labellisé Information Jeunesse : « Une structure IJ est un lieu d'accueil et de documentation en capacité de délivrer une information généraliste claire, simple, objective, gratuite et actualisée. Son offre s'adresse prioritairement aux jeunes de 11 à 30 ans. C'est une structure compilant une information nationale, régionale et locale sur tous les domaines de la vie quotidienne des jeunes. La structure Information Jeunesse repose généralement sur une volonté politique locale visant à favoriser l'accès à l'information pour le plus grand nombre de jeunes, à proximité de leur lieu de vie. Par l'attribution du label « Information Jeunesse », l'État reconnaît la conformité de la structure à une charte de qualité. »*

Après validation de la labellisation, transmettre le dossier de candidature IJ par mail : subvention-as@caf76.caf.fr

*Extrait du [Guide de labellisation Information Jeunesse Normandie](#).

Calendrier

Tout au long de l'année

Modalités de financement

- IJ existants et nouveaux : aide à l'investissement argumentée, permettant d'améliorer les conditions d'accueil et d'information, ainsi que la visibilité des structures.
- Nouveaux IJ labellisés à partir du 01 01 2024 : aide au démarrage dégressive sur les 3 premières années (6000€ - 4000€ - 2000€), favorisant une implication des référents dans leur processus de montée en compétences et les conditions de réussite des nouveaux IJ.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur [les pages du Caf.fr](#)

APPELS À PROJETS

AVENTURE & VOUS



Avec le soutien technique de la MJC de Normandie

Objet de l'appel à projet

- Favoriser la prise d'autonomie des jeunes par le départ en vacances en semi-autonomie ;
- Développer des compétences dans la construction d'un projet de vacances ;
- Encourager le Vivre-ensemble : l'apprentissage de la vie en communauté dans un cadre sécurisé, au sein d'un groupe et de l'importance du respect des règles de vie collective.

Public visé

Le projet est porté par les jeunes et leur est destiné : les jeunes conçoivent le projet dont ils vont profiter. Le groupe doit être composé de 4 à 12 jeunes, âgés de 12 à 17 ans.

Critères d'éligibilité

- Les jeunes impliqués dans le projet doivent avoir 12 ans au plus tard le jour du départ. Les jeunes impliqués dans le projet peuvent avoir 18 ans le jour du départ à condition qu'ils soient encore mineurs le jour du dépôt du dossier complet.

- La durée du séjour varie entre 2 et 7 nuitées consécutives.
- Le séjour doit se dérouler sur les périodes de vacances scolaires ou weekends.
- Le séjour n'a pas obligation d'être déclaré en tant qu'ACM.
- Il est indispensable qu'une structure jeunesse ou d'animation de la vie sociale accompagne les jeunes dans la conception, la réalisation et le bilan du projet. La présence d'un professionnel accompagnateur issu de cette structure est requis durant l'intégralité du séjour.
- L'appel à projet n'est pas cumulable avec Projet Jeunes 76.
- Les parents doivent être informés et apporter leur accord à la participation de leurs enfants
- Le projet peut se dérouler à proximité d'un séjour organisé par la structure d'accompagnement. A ce titre, les jeunes peuvent avoir un camp en semi-autonomie à proximité du séjour classique déclaré. Une présence régulière d'un animateur sera dans ce cas nécessaire. Exemple : Une structure crée un séjour pour des enfants de 6 à 12 ans. Le projet porté par les jeunes peut se situer dans le même camping. Le fonctionnement de ce second camp doit être différent et fonctionner en semi-autonomie. La présence régulière d'un animateur est indispensable.

Ne sont pas éligibles les projets qui :

- Ne respectent pas l'entièreté des critères de l'appel à projet.
- Comportent des activités inadaptées aux mineurs.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur [les pages du Caf.fr](https://www.caf.fr)



APPELS À PROJETS

AVENTURE & VOUS

Calendrier

Date limite de transmission du projet : 01/09/2026.

Modalités de financement

- Le financement du projet est plafonné à 5 000€ et limité à un maximum de 80% du coût du projet.
- L'équilibre financier doit être assuré par la recherche de cofinancements, des actions d'autofinancement et/ou une participation financière de chaque membre du collectif.
- Le financement demandé doit être en cohérence avec le projet proposé et accompagné de devis.
- Le financement contribuera à couvrir :
 - Le transport jusqu'au lieu de vacances.
 - L'hébergement et la restauration pendant le séjour.
 - Les activités destinées aux jeunes (visites, ateliers, loisirs, etc.).
 - L'achat ou la location de matériel destiné au séjour*.

**Le matériel acquis restera la propriété de la structure accompagnatrice à l'issue du séjour afin qu'il puisse être réutilisé (ex : matériel de camping...).*

Dossier de candidature

Le collectif de jeunes devra soumettre à la Caf de Seine-Maritime un dossier détaillant :

- La liste des participants,
- la description du projet (objectifs, activités proposées, calendrier, transport, hébergement...),
- le budget prévisionnel du séjour,
- les devis,
- l'assurance,
- un règlement de vie en collectivité, rédigé et approuvé par les jeunes,
- une liste de matériel à emmener pendant le séjour (vie quotidienne et activités),
- les modalités d'information des parents,
- le RIB de la structure accompagnatrice.

Le collectif pourra être convié à un temps de présentation de son projet et aura à réaliser un bilan après le séjour.

MJC de Normandie met à disposition des jeunes et des structures accompagnatrices des Fiche-Outils facilitant la formalisation des projets, étape par étape.

APPELS À PROJETS

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE LA LABELLISATION GUID'ASSO



Objet de l'appel à projet

Au-delà de la contribution à l'animation et la formation du Réseau Guid'Asso auprès du Sdjes, la Caf de Seine-Maritime souhaite apporter un soutien financier favorable au développement des labellisations Guid'Asso en Seine-Maritime sur la période 2026-2027.

Porteurs de projets

Structures labellisées Guid'Asso « Information » ou « Accompagnement généraliste ».

Public visé

Tout public.

Critères d'éligibilité

Être labellisé Guid'Asso « Information » ou « Accompagnement généraliste ».

Calendrier

Tout au long de l'année.

Modalités de financement

- Guid'Asso Information : Aide au démarrage forfaitaire de 5000€ / structure pour la première année de labellisation (fonctionnement & petit investissement)
- Guid'Asso Accompagnement généraliste : Aide au démarrage pluriannuelle 2025-2026 de 7000€ pour la première année puis 5000€ pour la deuxième année (fonctionnement & petit investissement)

Afin de formaliser la demande d'aide financière après validation de votre labellisation Guid'Asso, le formulaire dûment rempli est à transmettre à subvention-as@caf76.caf.fr

La SDJES transmettra en complément votre convention et votre dossier de labellisation Guid'Asso aux services de la Caf.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur les pages de l'[Académie de Normandie](#).



APPELS À PROJETS

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ET AU DYNAMISME DES COMITÉS D'USAGERS AU SEIN DES STRUCTURES ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

La Caf de Seine-Maritime souhaite encourager la formalisation de comités d'usagers au sein des centres sociaux et espaces de vie sociale, tout en leur donnant les moyens de réaliser des actions concrètes.

Objet de l'appel à projet

L'appel à projet vise à :

- Soutenir le développement de comités d'usagers formalisés.
- Développer, élargir et réinventer la place des habitants au sein des structures,
- Faciliter la concrétisation des initiatives développées à partir des comités d'usagers.

Porteurs de projets

Centres sociaux, Espaces de Vie Sociale.

Public visé

Usagers des structures.

Critères d'éligibilité

Le Comité d'usagers devra être formalisé, faisant état :

- Des modalités concrètes de mise en œuvre.
- D'une Charte de fonctionnement coconstruite avec les participants.

Le financement devra être mobilisé dans la réalisation d'actions définies dans le cadre du Comité d'usagers et non sur des dépenses de fonctionnement de la structure ou des frais de personnel.

Calendrier

Transmission de la demande jusqu'au 30/06/2026.

Transmission du bilan pour le 31/01/2027.

Modalités de financement

Aide au fonctionnement forfaitaire : 3000€/an et par structure.

Afin de formaliser la demande d'aide financière, le formulaire dûment rempli est à transmettre à : subvention-as@caf76.caf.fr

Il devra être accompagné des pièces jointes suivantes :

- Modalités concrètes de mise en œuvre du Comité d'usagers
- Charte de fonctionnement

Pour plus d'informations, rendez-vous sur [les pages du Caf.fr](https://www.caf.fr)

APPELS À PROJETS

PRÉVENTION DE LA RADICALISATION

Cet appel à projet co-porté par l'Etat, la Caf de Seine-Maritime et le Conseil Départemental propose d'agir dans le domaine de la prévention de la radicalisation : éveil aux valeurs de la République et à la laïcité, sensibilisation aux processus d'endoctrinement, décryptage de l'information, prévention du repli communautaire...



Objet de l'appel à projet

L'appel à projet vise à :

- Développer des actions de prévention auprès des jeunes et des familles ;
- Soutenir des actions de soutien à la parentalité ;
- Soutenir des actions de sensibilisation, de formation.

Porteurs de projets

Tout type de structure (des compétences reconnues sont attendues des intervenants éventuels).

Public visé

Les jeunes, les familles et les professionnels.

Critères d'éligibilité

Une importance sera donnée aux critères suivants :

- Le ciblage des publics exposés ;
- Une méthodologie claire ;
- Le niveau de qualification des personnels / intervenants.

Calendrier

Du 03 février au 28 mars.

Modalités de financement

Selon le projet – subvention accordée après étude par l'ensemble des financeurs.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur [les pages du Caf.fr](#) ou sur [les pages de la Préfecture de la Seine-Maritime](#)



APPELS À PROJETS

PROJETS PARENTALITÉ - FONDS NATIONAL PARENTALITÉ (FNP AXE 1)

Ce dispositif partenarial associe la Caf de Seine-Maritime, les services de l'Etat, l'Education Nationale, le Conseil Départemental, la Mutualité Sociale Agricole et l'Agence Régionale de Santé. Il accompagne les porteurs de projets et les soutient dans le développement concret de leurs actions parentalité sur l'ensemble du territoire.



Objet de l'appel à projet

Les projets prioritaires à développer en Seine-Maritime :

- L'accompagnement des parents d'adolescents et de pré-adolescents ;
- Des actions en faveur des familles avec un enfant en situation d'handicap ;
- Des actions en faveur des familles monoparentales et vulnérables ;
- L'accompagnement des parents autour des usages des nouvelles technologies ;
- Les projets autour des thématiques séparation et médiation école/famille ;
- Les projets développés sur les territoires prioritaires.

Porteurs de projets

Tout type de gestionnaire intervenant auprès des familles et qui s'engage dans le respect de la charte nationale parentalité.

Public visé

Familles avec enfant(s) ou futur parent.

Démarche à réaliser

Prendre connaissance du [référentiel national et de la note de cadrage](#).

Calendrier

Campagne du 10 décembre 2025 au 10 février 2026..

Modalités de financement

Selon le projet – dans la limite de 80 % du coût du projet.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur [les pages du Caf.fr](#)



LA PETITE ENFANCE

Établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) :

Couramment appelés crèches, les Eaje sont des structures qui accueillent des enfants âgés de 0 à 6 ans de façon régulière ou occasionnelle. Il peut s'agir d'une micro-crèche, d'une crèche collective, d'une crèche familiale, d'une crèche parentale, d'une crèche d'entreprise, d'une halte-garderie, d'un multi-accueil ou d'un jardin d'enfants.

Micro-crèche :

Une micro-crèche est une structure de petite taille qui accueille au maximum 12 enfants âgés de moins de 6 ans, tous regroupés en une section unique.

Le Complément de libre choix du Mode de Garde (Cmg) :

Le complément de libre choix du mode de garde (Cmg) fait partie de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Il permet de financer une partie des dépenses liées à la garde de votre enfant de moins de 6 ans (assistant maternel agréé, garde à domicile, micro-crèche ou crèche familiale). Son montant varie selon le nombre d'enfants à charge, l'âge de l'enfant et les ressources du foyer. Un minimum de 15 % des dépenses reste à la charge de la famille.

Jardin d'enfants ou jardin d'éveil (Je) :

Structure intermédiaire entre la crèche collective ou l'assistante maternelle et l'école maternelle, le jardin d'enfants a pour vocation de faciliter l'éveil progressif des enfants âgés entre 2 et 6 ans.

La prestation de service unique (Psu) :

La Psu est une aide au fonctionnement versée par la Caf aux établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) ayant obtenu l'agrément de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Elle a pour vocation de corriger les inégalités en incitant les Eaje à adapter leur tarif en fonction des revenus des familles.

Maison d'assistants maternels (Mam) :

Depuis 2010, les assistants maternels agréés ont la possibilité de se regrouper et d'exercer leur métier en dehors de leur domicile, dans des locaux communs. Dans les Maisons d'assistants maternels (Mam), quatre assistants maternels au plus peuvent accueillir chacun un maximum de quatre enfants simultanément dans un local qui garantit la sécurité et la santé des enfants.

Relais petite enfance (Rpe) :

Le relais petite enfance, anciennement dénommé relais assistants maternels (Ram), est un lieu gratuit d'accueil, d'information, de rencontre, d'échanges et d'accompagnement qui s'adresse à la fois aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels et gardes d'enfant à domicile).

L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) :

Plus connu sous le nom de centre de loisirs ou centre aéré, l'Alsh est une structure qui accueille et propose des activités aux enfants âgés de 3 à 17 ans.

L'accueil périscolaire, c'est l'accueil des enfants durant les heures qui précèdent et suivent l'école (le matin avant la classe, le temps méridien et l'accueil du soir après la classe).

L'accueil extrascolaire, c'est l'accueil des enfants pendant les vacances scolaires, les samedis et les dimanches.

Accueil collectif de mineurs (Acm) :

Les accueils collectifs de mineurs, à caractère éducatif, sont destinés aux enfants et aux jeunes d'âge scolaire, donc âgés de 3 à 17 ans inclus, en dehors du temps scolaire. On distingue les accueils sans hébergement, qui se déroulent principalement au sein des accueils de loisirs, ou plus marginalement au sein des accueils de jeunes, des accueils avec hébergement comme les « colonies de vacances ».



L'accueil de jeunes :

L'accueil de jeunes est un accueil collectif de mineurs spécifique pour les 14-17 ans qui répond à un besoin social particulier, exprimé dans le projet éducatif, et pour lequel les règlementations sont assouplies. Cet accueil doit accueillir au minimum 7 jeunes, et au maximum 40 et être ouvert pendant au moins 14 jours dans une année.

Projet Educatif de Territoire (PEDT) :

Le PEDT est le cadre de collaboration locale qui rassemble, à l'initiative de la collectivité territoriale (la mairie), des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : représentants de parents d'élèves, de l'Éducation Nationale, de l'éducation populaire, des associations sportives et culturelles et des élus locaux. Il constitue pour la commune un outil essentiel pour proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

La Prestation de Service Jeunes (Ps Jeunes) :

La Ps Jeunes est une aide financière de la Caf visant à soutenir des projets dédiés à l'accompagnement éducatif des jeunes, en particulier les adolescents âgés de 12 à 17 ans.

Promeneur du Net (PDN) :

Le Promeneur du Net est un professionnel de la jeunesse (éducateur, animateur, travailleur social...) qui assure une présence éducative sur internet dans le cadre de ses missions habituelles. Il est employé par une structure conventionnée avec la Caf qui met en œuvre le dispositif des Promeneurs du Net.

Foyer de jeunes travailleurs (Fjt) :

Le Foyer de jeunes travailleurs est une résidence permettant à des jeunes âgés de 16 à 30 ans de se loger temporairement (pendant une formation, un stage, un CDD...). Ce type de structure a aussi pour vocation de proposer aux jeunes logés un accompagnement individualisé pour les aider dans leurs démarches.

Point d'Accueil Ecoute Jeunes (Paej) :

Les PAEJ proposent un accueil inconditionnel, gratuit, anonyme et sans rendez-vous aux jeunes et à leurs parents, seuls ou en groupe. Ils offrent un appui, un conseil, une orientation face aux difficultés rencontrées par les jeunes (mal-être, décrochage social ou scolaire, addiction...). Il ne s'agit pas d'un lieu d'intervention médicale ou sociale, mais uniquement d'un relais entre le jeune et les structures de droit commun.

Ludothèque :

La ludothèque est un équipement géré par une ludothécaire et dont la mission est de proposer à la fois le jeu libre sur place, le prêt de jeux et des animations ludiques sur le territoire. Elle accueille des personnes de tout âge et utilise le jeu comme moyen de développement des compétences civiques et sociales.

PARENTALITÉ

Lieu d'accueil enfants-parents (Laep) :

Les lieux d'accueil enfants-parents (Laep) sont des espaces de rencontre gratuits et ouverts aux enfants âgés de moins de six ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges. Ils ont pour objectif de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, d'apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels.

L'aide et l'accompagnement à domicile (AAD) :

L'intervention à domicile est assurée par des professionnels qualifiés (technicien d'intervention sociale et familiale ou Auxiliaire de la vie sociale) avec pour objectif de renforcer l'autonomie des familles, momentanément affectées par un événement spécifique (hospitalisation, décès, maladie, accident...).



Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) :

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) s'adresse aux enfants scolarisés du CP au lycée qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de toutes les conditions nécessaires pour s'épanouir et réussir à l'école. L'orientation des enfants se fait en accord avec les parents en lien avec les enseignants. Les actions conduites dans le cadre du Clas ont lieu en dehors du temps scolaire, dans des espaces adaptés, en complémentarité avec l'école.

Espace de rencontre :

Les espaces de rencontre sont des lieux transitoires, neutres, gratuits et sécurisants où parents (ou personnes titulaires d'un droit de visite) et enfants peuvent se retrouver à l'extérieur du domicile. Ces lieux sont destinés à toutes les familles dans le cadre de séparations conflictuelles.

La médiation familiale :

La médiation familiale consiste à restaurer la communication et à aider les membres d'une même famille à trouver conjointement des solutions, avec l'aide d'un tiers qualifié diplômé d'Etat : le médiateur familial. La médiation peut être sollicitée librement par les personnes ou après une orientation par un professionnel du champ médico-social ou judiciaire (JAF).

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Centre social :

Agréé par la Caf, un centre social est une structure de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale. Ce sont des lieux-ressources qui permettent aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Espace de Vie Sociale :

Agréé également par la Caf, un Espace de Vie Sociale vise à renforcer les liens sociaux et les solidarités de voisinage en favorisant la vie collective et la prise de responsabilités des usagers. Ils adoptent les mêmes finalités et méthodologies que les Centres Sociaux mais leur action est adaptée aux moyens humains et financiers dont ils disposent.

L'ACCÈS AUX DROITS

Les France Services :

Les France Services sont des lieux permettant à chaque citoyen d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des professionnels formés, afin de bénéficier d'un accompagnement pour réaliser ses démarches au quotidien. Les 9 partenaires de l'État sont : la Caf, France Travail, l'assurance-maladie, la mutualité sociale agricole, l'assurance-retraite, la Poste, le ministère de l'intérieur, le ministère des finances et le ministère de la justice.

Les points relais et Points numériques Caf :

Les points numériques et les points relais labellisés Caf sont des espaces numériques aménagés au sein des locaux de nos partenaires, mettant à disposition des ordinateurs, scanners et imprimantes pour permettre aux usagers de faire leurs démarches en ligne. A la différence du point numérique, le point relais offre aux usagers la possibilité d'un accompagnement (une formation spécifique est assurée auprès du personnel chargé de l'accueil du public).



AUTRES DISPOSITIFS ET TERMES SPÉCIFIQUES

Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) :

Le DLA est un dispositif public qui permet aux associations employeuses, structures d'insertion par l'activité économique et autres entreprises d'utilité sociale de bénéficier d'accompagnements sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider et à créer ou pérenniser des emplois.

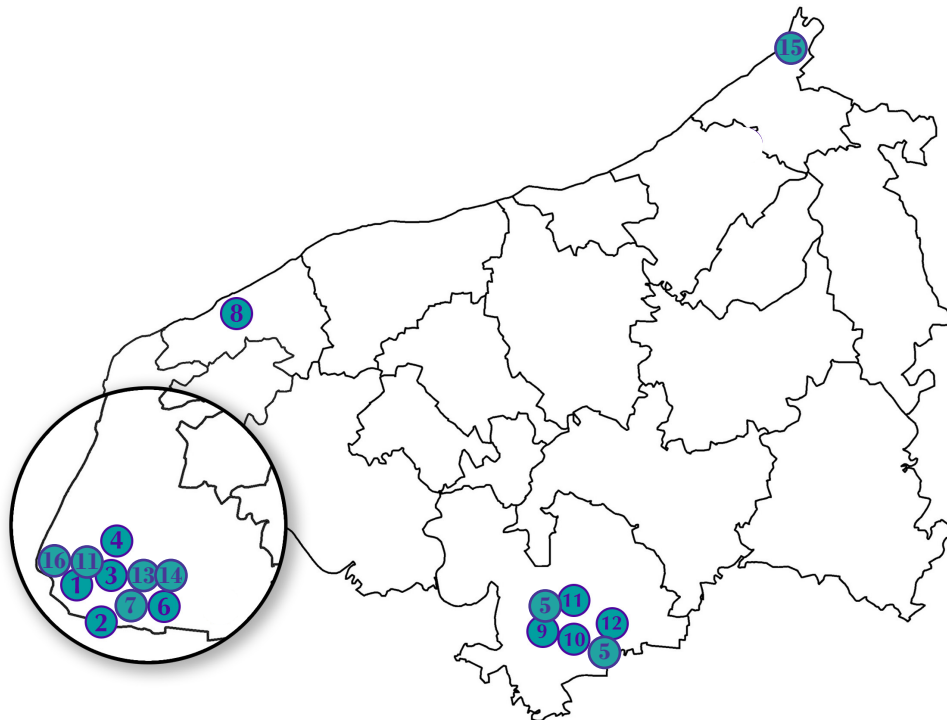
Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) :

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont des quartiers définis, par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, pour être la cible d'actions prioritaires de la politique de la ville en fonction des considérations locales liées aux difficultés que connaissent les habitants de ces territoires.

Les zones de France Ruralités Revitalisation (FRR) :

Une zone de France Ruralités Revitalisation est un ensemble de communes reconnues comme fragiles et bénéficiant à ce titre d'aides fiscales. Il s'agit des zones rurales défavorisées à faible développement économique.

CARTE DES STRUCTURES RÉPIT PARENTAL ET FAMILIAL



1 Association St Tho

2 RPE Ligue de l'enseignement 76

3 Ville du Havre

4 Centre Social AMISC - Halte d'enfants et crèche 123 soleil

5 Ligue Sport Adapté Normandie

6 Centre Social AGIES

7 Association Cie des voyageurs imaginaires

8 RPE Fécamp Caux Littoral Agglo

9 Crèche Graffiti's - Association Hovia

10 Ligue Sport Adapté Normandie

11 Association Unis-Cité

12 La Source

13 Groupe Hospitalier du Havre Accueil de loisirs KINOKO

14 Association La Main Tendue Gonfreville l'Orcher

15 Association Rayon de Soleil

16 La Compagnie des voyageurs imaginaires

Les associations d'aide à domicile interviennent à l'échelle du département. Pour connaître précisément leur secteur d'intervention, veuillez vous rapprocher des associations suivantes :

- AVEC
- ADEO
- ADMR 76
- AID 76

PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS (PIAJE)



LES ÉQUIPEMENTS ÉLIGIBLES

Pour les EAJE fonctionnant en mode « Prestation de service unique » (PSU) :

- Ils doivent en appliquer les règles ;
- Remplir la condition d'ouverture sur l'extérieur pour les crèches de personnel (au moins 10%).

Pour les micro-crèches PAJE, elles doivent à la fois :

- Être implantées sur un territoire intercommunal dont le taux de couverture en mode d'accueil est inférieur à 55% et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 €. Pour apprécier ce critère, la Caf retiendra le périmètre géographique de l'établissement public de coopération intercommunale (Epci), s'agissant aussi bien du taux de couverture que du potentiel financier par habitant ;
- Recevoir l'avis favorable du Maire que ce dernier peut déléguer au Président de l'intercommunalité ;
- Accueillir uniquement des enfants pour lesquels les parents perçoivent le Cmg «structure» ;
- Appliquer une tarification modulée en fonction des ressources des familles publiée en ligne ou affichée dans l'établissement. Elle doit être inférieure au plafond fixé par la réglementation relative au CMG et comprendre la fourniture des repas et des produits d'hygiène notamment les couches ;

Les micro-crèches accolées (implantées à la même adresse ou contiguës ou dont les locaux techniques sont mutualisés) ne sont pas éligibles.

Pour tous les équipements bénéficiant du PIAje :

- le projet socio-éducatif doit permettre l'inclusion d'enfants en situation de handicap ou de pauvreté, dans les modalités de fonctionnement,

- les établissements doivent être référencés sur le site www.monenfant.fr et la mise à jour des informations doit être effectuée régulièrement par le gestionnaire.

IMPORTANT :

Afin de favoriser la mixité des publics accueillis, la possibilité de bénéficier d'une aide à l'investissement sera réservée aux établissements pratiquant, pour toutes les familles fréquentant l'établissement, une tarification modulée en fonction de leurs ressources. Cette tarification comprend la fourniture par la structure des repas et des produits d'hygiène.

LES TRAVAUX ÉLIGIBLES

Toutes les dépenses qui relèvent, en comptabilité de la notion d'investissement sont éligibles au PIAje :

- Coûts fonciers et terrain ;
- gros œuvre et clos couverts ;
- aménagement intérieur ;
- équipements simples et particuliers ;
- honoraires et frais administratifs (honoraires d'architecte, frais de maîtrise d'œuvre, études) ;
- autres (voirie et réseaux divers, assurance de construction).

PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS (PIAJE)



MONTANTS DES AIDES ET CRITÈRES DE CALCUL

Le niveau de financement varie selon la nature de l'établissement. Il est composé d'un socle forfaitaire par place qui est majoré selon 4 critères :

Nature du module de financement	Eaje PSU	Eaje Paje	Mam	Mamip
Socle de base	8 000 €/place	5 300 €/place	4 400 €/place	7 400 €
Majoration «Gros oeuvre»	4 000 €/place	2 600 €/place	1 000 €/place	1 000 €
Majoration «développement durable»	3 500 €/place	2 300 €/place	700 €/place	700 €
Majoration «rattrapage territorial» <i>Liée au taux de couverture, existant ou «projeté» en mode d'accueil</i>	3 500 €/place si < à 58%	2 300 €/place si < à 55%	900 €/place si < à 58%	1 800 €
QPV - FRR	7 000 €/place	4 600 €/place		
Majoration « potentiel financier par habitant » <i>Modulé selon la richesse du territoire</i>				
Tranche 1 (0€ à 449,99€)	7 000 €/place	4 600 €/place	3 000 €/place	6 100 €
Tranche 2 (450€ à 699,99€)	7 000 €/place	4 600 €/place	1 500 €/place	3 000 €
Tranche 3 (700€ à 899,99€)	6 000 €/place	4 000 €/place	1 200 €/place	2 400 €
Tranche 4 (900€ à 1200€)	4 000 €/place	Non éligible	250 €/place	500 €
Taux de prise en charge maximum de dépenses éligibles	80 %	50%	80%	80 %
Projets à dimension d'insertion sociale ou professionnelle	7000 €/place			

Majoration «rattrapage territorial» et potentiel financier uniquement sur les places nouvelles.

Le montant est déterminé par les services de la Caf au regard de l'évolution du taux de couverture du territoire et de son potentiel financier.

Le montant du calcul dépend de la nature des places (existantes et nouvelles), du type de projet et des caractéristiques du territoire d'implantation.

Les niveaux de financement sont détaillés dans un barème national publié annuellement et disponible sur le caf.fr.

BARÈME 2025 DES PRESTATIONS DE SERVICE



Les montants des prestations de service sont affichés à titre indicatif. Les calculs des subventions sont réalisés par le système d'information de la Cnaf sur la base des prix plafond et des taux de PS.

		Prix plafonds	Taux de la PS	Prestation de service
Accueil de loisirs, de jeunes ou de scoutisme	Accueil extrascolaire	2,08 €/h	30%	0,62 €/h
	Accueil périscolaire	1,97 €/h	30%	0,59 €/h
	Accueil adolescents	3,08 €/h	30%	0,92 €/h
	Complément inclusif Alsh	3,90 €/h	100%	3,90 €/h
Relais Petite Enfance	Ps Socle Bonus missions renforcées (si au moins 1 mission est remplie)	72 371 €/Etp 3 304 €/an	43% 100%	31 119,53 €/an/Etp 3 304 €/an
Lieux d'accueil enfants parents		92,61 €/h de fonct.	30%	27,78 €/h de fonct.
Accompagnement à la scolarité	Ps Socle	8 487 €/an	32,5%	2 758,28 €/an
	Bonus «enfants»	329 €/an	100%	329 €/an
	Bonus «parents»	329 €/an	100%	329 €/an
Aide à domicile	Fonction 1 (AES)	48 336 €/an	100%	48 336 €/an
	Fonction 2 (TISF)	72 969 €/an	100%	72 969 €/an
Centres sociaux	Animation globale, coordination	194 920 €/an	42,40%	82 646,08 €/an
	Animation collective famille	43 475 €/an	63,60%	27 650,10 €/an
Espace de vie sociale	Animation locale	43 475 €/an	63,60%	27 650,10 €/an
Foyers de jeunes travailleurs		assiette maximum 463 622 €/an	31,80%	3 536€/lit/an 147 431,80 €/an
Médiation familiale		100 574 €/an	75%	75 430,50 €/an
PS jeunes		44 357 €/an	50%	22 178,50 €/an
Espaces rencontres		147,70 €/h	60%	88,62 €/h
Fonds national parentalité	Espaces ressources	40 390 €/an	60%	24 234 €/an
Point accueil écoutes jeunes	Ps socle	55 258 €/an/Etp	45%	24 866,10 €/Etp

Consultez également

LE GUIDE DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES



CAF DE SEINE-MARITIME

**65 avenue Jean Rondeaux
CS 86017
76017 Rouen Cedex**

Retrouvez-nous sur :

